

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise le 27 Novembre 2008.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le jeudi Vingt Septe Novembre Deux Mille Huit, à Dix Neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRE, Mme MAROL, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY

Absents Excusés : Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme AULAGNET, M. EHLINGER a donné pouvoir à Mme GRIBET

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

- 08-134 - Installation de Mme Claire GENTY page 03
08-135 - Remplacement de Mme AUGUSTYN dans les commissions municipales page 03

AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

- 08-136 - Décision Modificative n° 3 page 08
08-137 - Avance de paiement pour les subventions 2009 aux associations locales page 10
08-138 - Admissions en non valeurs page 11
08-139 - Ouverture de crédits sur programmes d'investissement 2009 page 13
08-140 - D.G.E. 2009 (Dotation Globale d'Equipement) page 14
08-141 - Indemnisation d'une administrée page 15
08-142 - Protocole transactionnel page 17

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT

- 08-143 - Convention de réservation de logements opération « Jean de Baïf » page 18
08-144 - Convention de réservation de logements opération « Clément Jannequin » page 19

TRANSPORT – MOBILITE

- 08-145- Représentation de la Municipalité au CLAD page 20
08-146 - Participation financière aux syndicats de
transport scolaire page 22

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

- 08-147 - Subventions pour les écoles - exercice 2009 page 24
08-148 - Recherche de subvention pour travaux extension ALSH page 26
08-149 - Modification du Règlement intérieur ALSH page 27

CULTURE – PATRIMOINE

- 08-150 - Réhabilitation église st Florentin :
demande de prolongation de subvention page 30

ECONOMIE - COMMERCE

- 08-151 – Subvention à l’association des commerçants
du val d’Amboise page 34

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 08-152 - Rapport sur l’eau 2007 page 35
08-153 - Subvention à la SPA de Luynes page 39

AFFAIRES IMMOBILIERES ET MOBILIERES

- 08-154 - Prorogation de la vente sous conditions résolutoires du
5 décembre 2007 entre la Ville et la SNC Foncier Conseil page 40
08-155 - Acquisition de parcelles au lieudit La Patouille page 41
08-156 - Acquisition de terrains à la Caisse d’Epargne page 42
08-157 - Acquisition de parcelles à la SAFER page 43

URBANISME

- 08-158 - Convention P.V.R. lieudit « La Poterie » page 45
08-159 - Participation pour non réalisation d’aires
de stationnement page 50

SECURITE – PREVENTION

- 08-160 - Transfert compétence Gaz au SIEIL page 53
08-161 - Installation du CLSPD page 56

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- 08-162 - Dénomination de voirie « François Clouet » page 61

- Information sur les décisions** page 62

Questions diverses

M. GUYON : Vous avez sur table un rapport supplémentaire concernant la désignation d’une voie. Il se trouve qu’un petit lotissement venant d’être terminé et inauguré, les clés vont être remises aux locataires-attributaires au début du mois de décembre et il était indispensable de désigner cette voie pour

que le courrier puisse arriver chez eux et que l'abonnement aux compteurs divers puisse être fait à leurs noms et adresses.

Et puis, j'aurai deux informations à la fin de la séance, une information sur la situation économique et je vous soumettrai un vœu et puis une information sur le fonctionnement de la mairie.

Est-ce que l'ordre du jour appelle de votre part des remarques ?

INSTALLATION DE Mme Claire GENTY CLAIRE en remplacement de Mme Anne-Marie AUGUSTYN

M. GUYON : Nous allons commencer par l'installation de Madame Claire Genty.

A la suite de la démission de Mme AUGUSTYN, le 9 juin 2008 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme Isabelle GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 22 Août 2008, Madame Juliette GOUERRE-PILLETTE a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 17 Septembre 2008, Monsieur Necati ALKAN a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 30 Septembre 2008, Madame Claire GENTY a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Madame Claire GENTY est donc déclarée installée au Conseil Municipal de la Ville d'Amboise et je lui souhaite la bienvenue.

DELIBERATION

A la suite de la démission de Mme AUGUSTYN, le 9 juin 2008 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme Isabelle GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 22 Août 2008, Madame Juliette GOUERRE-PILLETTE a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 17 Septembre 2008, Monsieur Necati ALKAN a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 30 Septembre 2008, Madame Claire GENTY a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Madame Claire GENTY est déclarée installée au Conseil Municipal.

REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. GUYON : Nous allons commencer par le remplacement de Madame Augustyn dans les commissions municipales. Alors, on avait préparé un petit texte, mais il se trouve que la composition des commissions municipales a été remoulinée complètement et Madame Gribet m'a fait part d'un certain nombre de modifications et a souhaité faire inclure des gens de sa liste dans ces

commissions. Alors, je ne vais pas redire que c'est pour remplacer Madame Augustyn mais ceci dit, comme je dois soumettre au vote, je vais donc donner lecture de ces nouvelles commissions.

Mme GRIBET : On avait pensé que c'était bien de le faire une fois pour toutes

M. GUYON : Bien sûr. Plutôt que, à chaque fois de reprendre, de remplacer ou de changer.

Pour la Commission des affaires publiques et financières :

Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Michel NYS
Monsieur Claude MICHEL
Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Eric DEGENNE
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Pierre EHLINGER
Monsieur Bernard PEGEOT

Commission Aménagement et Développement Urbain et Environnement

Monsieur Jean Claude GAUDION
Monsieur Daniel ANDRÉ
Monsieur Dominique BERDON
Madame Myriam SANTACANA
Monsieur Daniel DURAN
Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GAUDRON
Madame Isabelle GRIBET
Madame Denise BLATE

Commission Qualité de Ville

Monsieur Jean PASSAVANT
Madame Catherine PREEL
Madame Evelyne LATAPY
Madame Sophie AULAGNET
Monsieur Eric DEGENNE
Madame Emilie SUC
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Monsieur Brice RAVIER
Madame Denise BLATE
Madame Claire GENTY

Commission d'Appel d'Offres

Titulaires

Monsieur Michel NYS
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION
Madame Isabelle GRIBET

Suppléants

Monsieur Claude MICHEL
Madame Evelyne LATAPY
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Pierre EHLINGER

Commission de Délégation de Service Public

Titulaires

Monsieur Michel NYS
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION
Monsieur Pierre EHLINGER

Suppléants

Monsieur Claude MICHEL
Madame Evelyne LATAPY
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Philippe LEVRET
Madame Isabelle GRIBET

Et je suis le Président de la Commission d'Appel d'Offres

Commission Espace de Vie

Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Daniel DURAN
Madame Sophie AULAGNET
Monsieur Philippe LEVRET
Madame Françoise MAROL
Madame Nathalie NOUVELLON
Monsieur Daniel ANDRÉ
Madame Françoise DUPONT
Madame Thérèse ROQUEL
Monsieur Bernard PEGEOT

Commission Solidarité et Cohésion Sociale

Madame Nelly CHAUVELIN
Madame Françoise DUPONT
Madame Françoise MAROL
Madame Emilie SUC
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Valérie COLLET
Monsieur Brice RAVIER
Madame Karine ROY
Madame Isabelle GRIBET
Madame Thérèse ROQUEL

Commission Façades

Monsieur Jean-Claude GAUDION
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Daniel ANDRE
Monsieur Dominique BERDON
Madame Myriam SANTACANA
Monsieur Daniel DURAN
Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GRIBET
Madame Denise BLATE

Représentation au C.C.A.S.

Monsieur Brice RAVIER
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Karine ROY
Madame Nelly CHAUVELIN

Madame Françoise MAROL
Madame Françoise DUPONT
Madame Isabelle GRIBET
Madame Thérèse ROQUEL

J'assure la Présidence du C.C.A.S et la Présidente déléguée est Nelly Chauvelin,

Pour le Comité Technique Paritaire - Comité d'Hygiène et de Sécurité

Titulaires

Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Michel NYS
Monsieur Daniel DURAN
Madame Nelly CHAUVELIN
Monsieur Pierre EHLINGER

Suppléants

Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Claude MICHEL
Madame Thérèse ROQUEL

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Pour me représenter : Madame Nelly CHAUVELIN
Monsieur Brice RAVIER
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Catherine PREEL
Madame Chantal ALEXANDRE
Madame Françoise DUPONT
Madame Thérèse ROQUEL

Donc, s'il n'y a pas d'opposition à ce que nous acceptons la composition de ces commissions... Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A la suite de la démission de Mme AUGUSTYN, il convient de procéder à certains changements. Les nouvelles commissions sont ainsi composées :

Commission Affaires Publiques et Financières Commission Espace de Vie

Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Michel NYS
Monsieur Claude MICHEL
Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Eric DEGENNE
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Pierre EHLINGER
Monsieur Bernard PEGEOT

Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Daniel DURAN
Madame Sophie AULAGNET
Monsieur Philippe LEVRET
Madame Françoise MAROL
Madame Nathalie NOUVELLON
Monsieur Daniel ANDRÉ
Madame Françoise DUPONT
Madame Thérèse ROQUEL
Monsieur Bernard PEGEOT

***Commission Aménagement et
Développement Urbain-Environnement***

Monsieur Jean-Claude GAUDION
Monsieur Daniel ANDRÉ
Monsieur Dominique BERDON
Madame Myriam SANTACANA
Monsieur Daniel DURAN
Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GAUDRON
Madame Isabelle GRIBET
Madame Denise BLATE

***Commission Solidarité et
Cohésion Sociale***

Madame Nelly CHAUVELIN
Madame Françoise DUPONT
Madame Françoise MAROL
Madame Emilie SUC
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Valérie COLLET
Monsieur Brice RAVIER
Madame Karine ROY
Madame Isabelle GRIBET
Madame Thérèse ROQUEL

Commission Qualité de Ville

Monsieur Jean PASSAVANT
Madame Catherine PREEL
Madame Evelyne LATAPY
Madame Sophie AULAGNET
Monsieur Eric DEGENNE
Madame Emilie SUC
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Monsieur Brice RAVIER
Madame Denise BLATE
Madame Claire GENTY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires

Monsieur Michel NYS
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION
Madame Isabelle GRIBET

Suppléants

Monsieur Claude MICHEL
Madame Evelyne LATAPY
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Pierre EHLINGER

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Titulaires

Monsieur Michel NYS
Monsieur Michel GASIOROWSKI
Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION
Monsieur Pierre EHLINGER

Suppléants

Monsieur Claude MICHEL
Madame Evelyne LATAPY
Monsieur Daniel DURAN
Monsieur Philippe LEVRET
Madame Isabelle GRIBET

COMMISSION FACADES

Monsieur Jean-Claude GAUDION
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Daniel ANDRE
Monsieur Dominique BERDON
Madame Myriam SANTACANA
Monsieur Daniel DURAN
Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GRIBET
Madame Denise BLATE

REPRESENTATION AU C.C.A.S.

Monsieur Brice RAVIER
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Karine ROY
Madame Nelly CHAUVELIN
Madame Françoise MAROL
Madame Françoise DUPONT
Madame Isabelle GRIBET
Madame Thérèse ROQUEL

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - COMITE HYGIENE ET SECURITE

Titulaires

Monsieur Michel GASIOROWSKI
Monsieur Michel NYS
Monsieur Daniel DURAN
Madame Nelly CHAUVELIN
Monsieur Pierre EHLINGER

Suppléants

Madame Marie-Christine GRILLET
Monsieur Frédéric LEPELLEUX
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Claude MICHEL
Madame Thérèse ROQUEL

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Pour représenter le Maire : Madame Nelly CHAUVELIN
Monsieur Brice RAVIER
Madame Marie-Christine GRILLET
Madame Catherine PREEL
Madame Chantal ALEXANDRE
Madame Françoise DUPONT
Madame Thérèse ROQUEL

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. GUYON : Décision Modificative n° 3. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibérations en date du 24 janvier 2008, du 25 avril 2008 et du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 et les Décisions Modificatives n°1 et n°2, pour un montant total de :

16 644 144,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
5 842 597,00 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°3 proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et permet le réajustement des crédits.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

- ♦ 34 410,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- ♦ 360 574,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération et qui a été vu en Commission.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- ♦ En dépenses et recettes de fonctionnement : 16 678 554,00 €
- ♦ En dépenses et recettes d'investissement : 6 203 171,00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°3 ci-dessus présentée ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 5 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme BLATE, Mme GENTY)

CONTRE : 1 (Mme GRIBET)

Mme GRIBET : Dans la logique de mon vote sur le Budget

DELIBERATION

Par délibérations en date du 24 janvier 2008, du 25 avril 2008 et du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2008 et les Décisions Modificatives n°1 et n°2, pour un montant total de :

16 644 144,00 € en dépenses de fonctionnement
16 644 144,00 € en recettes de fonctionnement

5 842 597,00 € en dépenses d'investissement
5 842 597,00 € en recettes d'investissement.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales.

Ces Décisions Modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°3 proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et permet le réajustement des crédits.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

34 410,00 € en dépenses de fonctionnement
34 410,00 € en recettes de fonctionnement

360 574,00 € en dépenses d'investissement
360 574,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement : 16 678 554,00 €
En recettes de fonctionnement : 16 678 554,00 €

En dépenses d'investissement : 6 203 171,00 €
En recettes d'investissement : 6 203 171,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°3 ci-dessus présentée.

AVANCE DE PAIEMENT POUR LES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. GUYON : Avance de paiement pour les subventions 2009 aux associations locales. Je vais donner la parole à Philippe Levret.

M. LEVRET : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui, après instruction apparaissent complets, peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 204 750 euros à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise :

Article 6574.0252

* APECA	4 600 €
* Le Centre Socio Culturel LES ACACIAS	37 950 €
* ACA FOOTBALL	7 500 €
* DYNASSO PLUS	4 700 €

Article 657362.520

* CCAS

150 000 €

M. GUYON : Y a-t-il des questions, des interventions sur ces avances pour 2009 ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui, après instruction apparaissent complets, peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 204 750 euros à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise :

Article 6574.0252

APECA 4 600 €

Le centre socio culturel LES ACACIAS 37 950 €

ACA FOOTBALL 7 500 €

DYNASSO PLUS 4 700 €

Article 657362.520

CCAS 150 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. GUYON : Admissions en non valeurs. Claude Michel

M. MICHEL : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la ville d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des

émissions de titres de recettes par la ville non suivies d'encaissement après pourtant relances et poursuites par les services du Trésor Public.

Pour l'année 2008, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis en 2005 et 2006, qui portent sur des impayés de cantine, de garderie, d'études surveillées, de camping, et de locations de salles.
Ces non-valeurs représentent un montant total de 913,24 €.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Il appartient donc au conseil municipal, dans un souci de sincérité budgétaire, d'admettre les sommes en non-valeur dès lors qu'elles représentent des créances effectivement irrécouvrables.

Il est proposé d'admettre la somme de 913,24 € en non-valeurs pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables ; les crédits sont prévus à la Décision Modificative n°3 du budget de la ville d'Amboise en 2008.

M. GUYON : Une remarque. Cela porte sur deux années : 2005 et 2006. On peut dire que c'est quand même minime et que nos concitoyens sont quand même des gens sérieux. Je vous propose d'admettre en non valeurs 913,24 €

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la ville d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la ville non suivies d'encaissement après pourtant relances et poursuites par les services du Trésor Public.

Pour l'année 2008, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis en 2005 et 2006, qui portent sur des impayés de cantine, de garderie, d'études surveillées, de camping, et de location de salle.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 913,24 €.

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Il appartient donc au conseil municipal, dans un souci de sincérité budgétaire, d'admettre les sommes en non-valeur dès lors qu'elles représentent des créances effectivement irrécouvrables.

Il est proposé d'admettre la somme de 913,24 € en non-valeurs pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables ; les crédits sont prévus à la Décision Modificative n°3 du budget de la ville d'Amboise en 2008

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

OUVERTURE DE CREDITS SUR PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2009

M. GUYON : Ouverture de crédits sur programme d'investissement 2009. Je donne la parole à Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Le vote du budget primitif 2009 interviendra au début de l'année 2009. Or, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du Service Public, de procéder en autorisation de programme d'investissement à l'inscription de certains crédits.

Il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits sans attendre le vote du budget primitif 2009 afin d'assurer effectivement cette continuité.

Les opérations et crédits concernés sont les suivants :

Chapitre 204 pour un montant de 10 000 €, c'est l'opération Façades
Chapitre 21, réseaux METP : 40 000 € et 7 000 € pour les participations Voies et Réseaux
Chapitre 23 : des travaux pour l'Hôtel de Ville pour 35 000 €, travaux couverture des toitures pour 10 000 €, la Nouvelle bibliothèque pour 200 000 €, travaux de vannage pour 12 000 €, plan de circulation pour 3 000 €, travaux rue Grégoire de Tours pour 100 000 €, le Rond point de la RD 61 pour 350 000 € et les travaux terminés rue Bretonneau pour 10 000 €. Ce fait un total général de 777 000 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations d'investissement, il est proposé de procéder à ces ouvertures de crédits pour un montant total de 777 000 €
Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : J'ai une question. Les travaux de vannage, est-ce qu'il y a également les sondages sur la digue de l'Amasse du côté de...

Mme ALEXANDRE : C'est Monsieur Stocky qui..

M. GUYON : Non ? C'était juste pour savoir. Je mets aux voix

POUR : 30

ABSTENTIONS : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme BLATE)

DELIBERATION

Le vote du Budget Primitif 2009 interviendra au début de l'année 2009. Or, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du Service Public, de procéder en autorisation de programme d'investissement à l'inscription de certains crédits.
Il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits sans attendre le vote du budget primitif 2009 afin d'assurer effectivement cette continuité. Les opérations et crédits concernés sont les suivants :

Chapitre	article	fonction	opération	montant	objet
204	2042	824	109	10 000,00	Opération façade
total du chapitre 204				10 000,00	
21	21538	814	130	40 000,00	Réseaux METP
21	2151	822	302	7 000,00	Participation pour voies et réseaux
total du chapitre 21				47 000,00	
23	2313	020	121	35 000,00	Travaux Hôtel de ville
23	2313	020	122	10 000,00	Travaux couverture toiture
23	2313	321	134	200 000,00	Nouvelle Bibliothèque
23	2313	824	140	12 000,00	Travaux de vannage
23	2313	215	118	3 000,00	Travaux plan de circulation
23	2313	822	149	100 000,00	Travaux rue Grégoire de Tours
23	2313	822	150	350 000,00	Travaux rond point RD61
23	2313	822	136	10 000,00	Travaux rue Bretonneau
total du chapitre 23				720 000,00	
TOTAL GENERAL				777 000,00	
TOTAL				777 000,00	

Compte tenu de l'importance de ces opérations d'investissement,

- Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de procéder à ces ouvertures de crédits pour un montant total de 777 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009

M. GUYON : D.G.E. 2009 : Dotation Globale d'Equipement. C'est une demande de subvention. Daniel Duran

M. DURAN : La loi de finances pour 1996 en son article 33 et la loi n°96.241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux mécanismes de solidarité financière, ont modifié les modalités de répartition et l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement des communes qui est désormais attribuée sous la forme de subvention par opération, versée par le représentant de l'Etat dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.G.E. 2009, pour l'opération suivante :

4^{ème} catégorie : équipements sportifs et socio-éducatifs

Aménagement d'un équipement socio-éducatif :

3^{ème} tranche de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Montant prévisionnel des travaux :

437 100 € HT

M. GUYON : Alors, c'est vrai que cet équipement, il est indispensable puisque on est quand même pour une ville de 12 500 habitants, toujours à la peine pour accueillir même nos propres enfants, enfin les enfants de d'Amboise puisque je crois que même en période de normale, on a un peu plus de 70 places d'accueil et que pour le restant, en période estivale et pour certaines vacances, on est autorisé jusqu'à 150. Donc, l'agrandissement s'avère indispensable. On a présenté un dossier dans le cadre du Pays Loire Touraine. Michel Nys, d'ailleurs, était présent pour représenter Amboise hier, lors de la discussion et on peut espérer une subvention de combien, Michel ?

M. NYS : Sur un plafond de 300 000, une subvention de 40 %, ce qui fait 120 000 €

M. GUYON : Donc, 120 000 € acquis déjà de la Région à travers le Pays Loire Touraine. Pour la DGE, c'est entre 20 et 40 %, mais on a rarement 40 %, pour ne pas dire jamais, quelquefois 30, mais plus souvent 20. Espérons.
Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi de finances pour 1996 en son article 33 et la loi n°96.241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux mécanismes de solidarité financière, ont modifié les modalités de répartition et l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement des communes qui est désormais attribuée sous la forme de subvention par opération, versée par le représentant de l'Etat dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.G.E. 2009, pour l'opération suivante :

4^{ème} catégorie : équipements sportifs et socio-éducatifs

Aménagement d'un équipement socio-éducatif :

3^{ème} tranche de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Montant prévisionnel des travaux :

437 100 € HT

INDEMNISATION

M. GUYON : Michel Nys : Indemnisation d'une administrée.

M. NYS : A la suite d'un certain nombre d'aléas administratifs dont la Ville peut être tenue pour responsable, une personne décédée à Amboise et qui a donné son corps à la science, n'a pu voir après sa mort son vœu s'accomplir.

Une nièce habitant Marseille, sa seule famille, a dû intervenir rapidement dans des circonstances et avec des informations fragmentaires qui l'ont conduite, tous les délais légaux étant épuisés pour un transport de corps au CHU de Tours, à faire incinérer sa tante. Des frais importants ont été engagés : assurer les soins

d'inhumation, venir plusieurs fois à Amboise depuis Marseille, prendre une autorisation d'absence à son travail, etc.

Il a été demandé à l'intéressée de chiffrer le préjudice matériel et de remettre les pièces justificatives à la Ville. Cela a été fait et envoyé à l'assurance de la Ville dans le cadre des dispositions de couverture de tels incidents.

L'assurance de la Ville a refusé de prendre en charge le paiement du préjudice par une argumentation fondée sur l'absence de mandat formel entre la tante et la nièce et sur l'opportunité de choisir la crémation, etc.

De l'argumentaire développé, il apparaît à l'évidence la résolution de la compagnie à ne rien financer et à faire durer ce dossier autant que faire se peut. Cela s'éloigne largement de l'esprit de service public et relève de comportements purement commerciaux.

En de telles douloureuses circonstances, la Ville d'Amboise, consciente de son devoir vis-à-vis de ses administrés et reconnaissant sa responsabilité dans le dossier versera le montant des préjudices à la demanderesse.

Madame le Comptable public ayant été consultée sur la nature de la transaction et ayant donné son accord pour le versement sur présentation d'une délibération,

- * Acceptez-vous de verser la somme de 4 066,11 € à Madame Joly en paiement du préjudice reconnu ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

Les crédits seront pris sur le budget 2009 à l'imputation 6713 - 520

M. GUYON : Alors, à signaler que la compagnie d'assurances.. on a plusieurs compagnies d'assurances pour la Ville d'Amboise. Tout dépend des sinistres qu'on assure, c'est différent suivant qu'il s'agit de véhicules ou de biens ou de Responsabilité Civile. Il se trouve que la Compagnie d'Assurances, dans ce cas là est la même avec laquelle nous avons dû traiter le dossier de la maison écroulée, rue Bretonneau et il a fallu qu'à deux reprises, je téléphone personnellement en me fâchant pour faire accélérer le dossier. Je pense que, Amboise n'est pas la seule collectivité, puisque je siège dans une autre collectivité du Département et on a le même problème avec la même Compagnie d'Assurances. Là, je crois qu'il ne faut pas qu'on fasse tarder ce dossier davantage d'autant qu'il faut aussi se mettre à la place de cette personne qui a engagé des frais et donc, je vous propose qu'on verse la somme de 4 000 €. 4 066 €. Oui, Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Est-ce que vous pouvez nous indiquer à quelle date cela s'est passé ?

M. GUYON : Début Juin de cette année. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A la suite d'un certain nombre d'aléas administratifs dont la Ville peut être tenue pour responsable, une personne décédée à Amboise et qui a donné son corps à la science, n'a pu voir après sa mort son vœu s'accomplir.

Une nièce habitant Marseille, sa seule famille, a dû intervenir rapidement dans des circonstances et avec des informations fragmentaires qui l'ont conduite, tous les délais légaux étant épuisés pour un transport de corps au CHU de Tours, à faire incinérer sa tante. Des frais importants ont été engagés : assurer les soins d'inhumation, venir plusieurs fois à Amboise depuis Marseille, prendre une autorisation d'absence à son travail, etc.

Il a été demandé à l'intéressée de chiffrer le préjudice matériel et de remettre les pièces justificatives à la Ville. Cela a été fait et envoyé à l'assurance de la Ville dans le cadre des dispositions de couverture de tels incidents.

L'assurance de la Ville a refusé de prendre en charge le paiement du préjudice par une argumentation fondée sur l'absence de mandat formel entre la tante et la nièce et sur l'opportunité de choisir la crémation, etc.

De l'argumentaire développé, il apparaît à l'évidence la résolution de la compagnie à ne rien financer et à faire durer ce dossier autant que faire se peut. Cela s'éloigne largement de l'esprit de service public et relève de comportements purement commerciaux.

En de telles douloureuses circonstances, la Ville d'Amboise, consciente de son devoir vis-à-vis de ses administrés et reconnaissant sa responsabilité dans le dossier versera le montant des préjudices à la demanderesse.

Madame le Comptable public ayant été consultée sur la nature de la transaction et ayant donné son accord pour le versement sur présentation d'une délibération,

Les crédits seront pris sur le budget 2009 à l'imputation 6713 - 520

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de verser la somme de 4 066,11 € à Madame Joly en paiement du préjudice reconnu,
- * Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. GUYON : Michel Nys : protocole transactionnel

M. NYS : Monsieur Roger Coignard demeurant 9 allée de Flore à Amboise a subi un dégât des eaux le 25 mai 2007 suite à un orage important.

Il a saisi le président du Tribunal Administratif d'Orléans pour qu'une mesure d'expertise soit diligentée.

Les opérations d'expertises sont en cours afin de relever les causes techniques et d'établir les responsabilités en présence.

L'assurance PNAS garantissant le risque « Responsabilité » de la Ville d'Amboise et la partie adverse se sont rapprochées afin d'établir un protocole

transactionnel mettant un terme à l'actuel contentieux. Ce protocole prévoit l'indemnisation de Monsieur Coignard à hauteur de 1 467,45 € qui sera prise en charge par l'assureur.

Si vous avez lu la convention, vous avez pu voir que Monsieur Coignard a déjà eu un problème dans les années précédentes, il y avait eu une décision du Tribunal Administratif et des appels et à l'époque, la Commune avait été condamnée à payer les 1 800 €. Aujourd'hui, nous avons fait le bassin de rétention Allée de Flore pour éviter les incidents qui se passent dans cette maison.

Autorisez-vous le Maire à signer le protocole transactionnel ci annexé ?

Mme GAUDRON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Monsieur Roger Coignard demeurant 9 allée de Flore à Amboise a subi un dégât des eaux le 25 mai 2007 suite à un orage important.

Il a saisi le président du Tribunal Administratif d'Orléans pour qu'une mesure d'expertise soit diligentée.

Les opérations d'expertises sont en cours afin de relever les causes techniques et d'établir les responsabilités en présence.

L'assurance PNAS garantissant le risque « responsabilité » de la Ville d'Amboise et la partie adverse se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel mettant un terme à l'actuel contentieux. Ce protocole prévoit l'indemnisation de Monsieur Coignard à hauteur de 1 467,45 € (pris en charge par l'assureur).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel ci annexé.

RESERVATION DE LOGEMENTS : Opération « Jean de Baïf »

Mme GAUDRON : Nelly Chauvelin : Réservation de logements, opération Jean de Baïf.

Mme CHAUVELIN : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Jean de Baïf » qui comporte 10 logements individuels neufs, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune, réservataire, 4 logements :

- 3 type III
- 1 type V

En contrepartie, la Commune d'Amboise verse à Val Touraine Habitat une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de réservation de logements « Jean de Baïf » ?

Acceptez-vous le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € et l'inscription de cette dépense en Décision Modificative n°3 de 2008 ? La convention est jointe derrière.

M. GAUDRON : Pas de question ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Jean de Baïf » qui comporte 10 logements individuels neufs, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune, réservataire, 4 logements :

- 3 type III
- 1 type V

En contrepartie, la Commune d'Amboise verse à Val Touraine Habitat une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements « Jean de Baïf »,

Accepte le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € et l'inscription de cette dépense en Décision Modificative n°3 de 2008.

RESERVATION DE LOGEMENT : Opération « Clément Jannequin »

Mme GAUDRON : Rapport suivant. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : C'est le même, mais pour Clément Jannequin.

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Clément Jannequin » qui comporte 10 logements individuels neufs, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune, réservataire, 4 logements :

- 2 type III
- 1 type IV
- 1 type V

En contrepartie, la Commune d'Amboise verse à Val Touraine Habitat une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de réservation de logements « Clément Jannequin » ?

Acceptez-vous le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € et l'inscription de cette dépense en Décision Modificative n°3 de 2008 ?

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Clément Jannequin » qui comporte 10 logements individuels neufs, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune, réservataire, 4 logements :

- 2 type III
- 1 type IV
- 1 type V

En contrepartie, la Commune d'Amboise verse à Val Touraine Habitat une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements « Clément Jannequin »,

Accepte le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € et l'inscription de cette dépense en Décision Modificative n°3 de 2008.

COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) **DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

M. GUYON : Représentation de la municipalité au Comité Local d'Animation et de Développement. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La gare SNCF et la ligne Orléans Tours

constituent un élément primordial, notamment dans la logique de complémentarité et de cohérence des modes de transport. La Ville d'Amboise est donc très attachée à ce service public, à sa qualité et à son développement.

La Région Centre, Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, porte le souci d'inscrire les services qu'elle met en œuvre dans une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

C'est pourquoi elle met en place progressivement sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes dont la charte est jointe à la présente délibération.

Ces comités réunissent élus, associations, organisations syndicales, usagers et représentants de la SNCF avec pour objectif d'examiner ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Dans cette perspective, la Région Centre a décidé de mettre en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne Orléans - Tours.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions de ce CLAD.

Il est proposé de nommer :

- * Titulaire Michel Gasiorowski
- * Suppléant Philippe Levret

M. GUYON : Je mets aux voix cette proposition. Oui, Monsieur Pegeot ?

M. PEGEOT : Combien y aura-t-il de représentants à ce C.L.A.D. ? Combien y aura-t-il de réunions et est-ce qu'il y a un budget prévisionnel de prévu ?

Mme GAUDRON : C'est une commission consultative. Ce n'est pas une commission qui attribue des aides ou quoi que ce soit. On est dans une démarche consultative

M. PEGEOT : Les gens qui vont être nommés vont recevoir des indemnités ? Non ?

Mme GAUDRON : C'est une démarche complètement bénévole

Mme GRIBET : La question est de savoir combien de personnes cela va représenter.. enfin compte tenu d'un certain nombre de .. ?

M. GUYON : La ligne Orléans-Tours, je suppose que les villes traversées vont être sollicitées pour...

Mme GRIBET : .. oui cela risque d'être une structure importante

Mme GUYON : Oui, c'est pour cela qu'il n'y a qu'un titulaire par commune et un suppléant, parce que si on en mettait 5 ou 6 par commune, vous imaginez la grande table qu'il faudrait ! Je mets aux voix cette délibération

POUR : 27

ABSTENTION : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, M. PEGEOT, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La gare SNCF et la ligne Orléans Tours constituent un élément primordial, notamment dans la logique de complémentarité et de cohérence des modes de transport. La Ville d'Amboise est donc très attachée à ce service public, à sa qualité et à son développement.

La Région Centre, Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, porte le souci d'inscrire les services qu'elle met en œuvre dans une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

C'est pourquoi elle met en place progressivement sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes dont la charte est jointe à la présente délibération.

Ces comités réunissent élus, associations, organisations syndicales, usagers et représentants de la SNCF avec pour objectif d'examiner ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Dans cette perspective, la Région Centre a décidé de mettre en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne Orléans - Tours.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions de ce CLAD.

Il est proposé de nommer :

- | | |
|-------------|--------------------|
| * Titulaire | Michel Gasiorowski |
| * Suppléant | Philippe Levret |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AMBOISE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS DE TRANSPORTS SCOLAIRES « NOIZAY-NAZELLES-NEGRON » ET « LES 2 VALLEES »

M. GUYON : Participation financière au Syndicat de transport scolaire.
Philippe Levret

M. LEVRET : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Par courriers en date des 24 septembre et 21 octobre 2008, les syndicats intercommunaux de transports scolaires des « 2 Vallées » et de « Noizay-Nazelles-Négron » ont fait connaître à la municipalité leurs difficultés de trésorerie, notamment liées à l'évolution des prix du carburant.

Lors des Conseils Syndicaux respectifs des 23 septembre et 15 octobre 2008, les élus présents ont décidé, au vu de ces situations financières, de demander à toutes les communes concernées, une participation qui permette de clôturer chacun des exercices budgétaires.

Compte tenu des informations qui ont été fournies et de l'importance de maintenir en activité un service d'intérêt public (le transport des collégiens et des lycéens du canton, de leur domicile vers la Cité scolaire et leur retour), la Municipalité propose de participer exceptionnellement à hauteur de :

- * 4 770 € pour le Syndicat de transport des 2 Vallées et,
- * 1 590 € pour celui de Noizay Nazelles-Négron.

Ces deux participations concernent le dernier trimestre de l'année scolaire 2008 et sont calculées sur la base de 30 € multipliés par le nombre d'enfants transportés, soit respectivement, 159 et 53.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est vrai que pour le Syndicat Noizay-Nazelles Négron, il s'agit des enfants qui sont pris en charge au Bout des Ponts par le car qui vient de Noizay et Nazelles. Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La participation au transport scolaire, primaire et secondaire, participe de cet engagement.

Par courriers en date des 24 septembre et 21 octobre 2008, les syndicats intercommunaux de transports scolaires des « 2 Vallées » et de « Noizay-Nazelles-Négron » ont fait connaître à la municipalité leurs difficultés de trésorerie, notamment liées à l'évolution des prix du carburant.

Lors des Conseils Syndicaux respectifs des 23 septembre et 15 octobre 2008, les élus présents ont décidé, au vu de ces situations financières, de demander à toutes les communes concernées, une participation qui permette de clôturer chacun des exercices budgétaires.

Compte tenu des informations qui ont été fournies et de l'importance de maintenir en activité un service d'intérêt public (le transport des collégiens et des lycéens du canton, de leur domicile vers la Cité scolaire et leur retour), la Municipalité propose de participer exceptionnellement à hauteur de :

- * 4 770 € pour le Syndicat de transport des 2 Vallées et,
- * 1 590 € pour celui de Noizay Nazelles-Négron.

Ces deux participations concernent le dernier trimestre de l'année scolaire 2008 et sont calculées sur la base de 30 € multipliés par le nombre d'enfants transportés, soit respectivement, 159 et 53.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

SUBVENTION POUR LES ECOLES - EXERCICE 2009

M. GUYON : Subvention pour les écoles. Eric Degenne

M. DEGENNE : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités scolaires de qualité, en fonction des souhaits des équipes pédagogiques.

C'est ainsi que la Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

Les écoles maternelles et élémentaires prévoient des projets qui concernent essentiellement les dimensions culturelles et artistiques, autour de la peinture, de la danse, de l'histoire, de la musique, mais aussi de l'environnement. Deux écoles ont prévu une classe de découverte, dont une d'une semaine. Le détail des projets envisagés par les équipes pédagogiques est joint à la présente délibération, à titre indicatif.

Cette participation ne peut être supérieure à 80 % du montant TTC des projets retenus, le solde restant à la charge des familles et de la Coopérative de l'Ecole.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 1 595,00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 2 240,00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 3 026,00 €	pour l'école George Sand maternelle
* 1 613,00 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 786,00 €	pour l'école Jules Ferry maternelle
* 6 154,00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 5 638,00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 604,00 €	pour l'école Jules Ferry élémentaire
* 7 784,00 €	pour l'école Paul Louis Courier
* 8 232,00 €	pour l'école Rabelais
* 3 958,00 €	pour l'école Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : J'ai une question purement pratique. Quand je vois « les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures ». Par l'école ? Parce que si on verse une subvention sur le compte ouvert du demandeur, le demandeur, c'est l'école ?

M. DURAN : On paie au fur et à mesure que les factures arrivent

M. GUYON : Mais à qui on paie ?

M. DURAN : A l'école

M. GUYON : On paie à l'école et ensuite l'école paie au fournisseur, au bout de la chaîne cela va faire du temps passé ! Il y a la participation des familles aussi. On met combien de temps, nous, pour que le mandatement soit fait ?

M. DURAN : On va vite..

M. DEGENNE : Une semaine maxi

M. GUYON : Oui mais au bout de la chaîne celui qui a fourni la prestation, il attend pour être payé !

M. DURAN : Oui, c'est pour cela le terme « paie au fur et à mesure que la facture arrive ».

M. GUYON : Très bien. Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités scolaires de qualité, en fonction des souhaits des équipes pédagogiques.

C'est ainsi que la Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

Les écoles maternelles et élémentaires prévoient des projets qui concernent essentiellement les dimensions culturelles et artistiques, autour de la peinture, de la danse, de l'histoire, de la musique, mais aussi de l'environnement. Deux écoles ont prévu une classe de découverte, dont une d'une semaine. Le détail des projets envisagés par les équipes pédagogiques est joint à la présente délibération, à titre indicatif.

Cette participation ne peut être supérieure à 80 % du montant TTC des projets retenus, le solde restant à la charge des familles et de la Coopérative de l'Ecole.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- * 1 595,00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- * 2 240,00 € pour l'école Anne de Bretagne
- * 3 026,00 € pour l'école George Sand maternelle
- * 1 613,00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- * 786,00 € pour l'école Jules Ferry maternelle
- * 6 154,00 € pour l'école Ambroise Paré élémentaire
- * 5 638,00 € pour l'école George Sand élémentaire
- * 604,00 € pour l'école Jules Ferry élémentaire
- * 7 784,00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 8 232,00 € pour l'école Rabelais
- * 3 958,00 € pour l'école Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

TRAVAUX D'EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS

M. GUYON : Travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et la PMI en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Depuis plusieurs années, le constat d'un manque de place a été identifié et la Ville d'Amboise se voit dans l'obligation de refuser les demandes d'inscription des enfants d'Amboise et des communes alentours, une carence d'autant plus importante que certaines communes ne possèdent aucun équipement de ce type.

En tenant compte de l'évolution démographique actuelle et future et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il convient d'envisager des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

La Municipalité d'Amboise souhaite que ce projet d'extension de l'ALSH s'inscrive dans une démarche « développement durable » incluant une dimension d'éco-construction et d'économie d'énergie et serve, en outre, d'outil pédagogique sur le thème de l'environnement dans le cadre du projet éducatif de la Ville d'Amboise.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 437 100,00 € HT.

Ils sont susceptibles d'être éligibles à des aides publiques, ainsi qu'à des subventions et prêts d'organismes sociaux.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possible ?

M. GUYON : On en a déjà une, mais on va continuer puisque, c'est vrai qu'il faut que nous puissions formaliser par un acte la demande de subvention que nous allons faire à l'Etat notamment. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et la PMI en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Depuis plusieurs années, le constat d'un manque de place a été identifié et la Ville d'Amboise se voit dans l'obligation de refuser les demandes d'inscription des enfants d'Amboise et des communes alentours, une carence d'autant plus importante que certaines communes ne possèdent aucun équipement de ce type. En tenant compte de l'évolution démographique actuelle et future et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il convient d'envisager des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

La Municipalité d'Amboise souhaite que ce projet d'extension de l'ALSH s'inscrive dans une démarche « développement durable » incluant une dimension d'éco-construction et d'économie d'énergie et serve, en outre, d'outil pédagogique sur le thème de l'environnement dans le cadre du projet éducatif de la Ville d'Amboise.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 437 100,00 € HT. Ils sont susceptibles d'être éligibles à des aides publiques, ainsi qu'à des subventions et prêts d'organismes sociaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possible.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

M. GUYON : Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Afin de définir au mieux les responsabilités de chacun, un règlement intérieur est institué. Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur de son Accueil de Loisirs.

Celui-ci nécessite aujourd'hui un complément :

Tarif MSA

Les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole étant soumis à un régime différent de celui de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé – afin d'assurer l'équité entre toutes les familles – de leur appliquer les tarifs suivants :

QF de 0 à 400	5,40 (plancher)
de 401 à 600	QF x taux d'effort + 3,20
De 601 à 670	QF x taux d'effort + 2,80
De 671 à 740	QF x taux d'effort + 2
De 741 à 900	QF x taux d'effort
A partir de 901	10,30 (plafond)

- Les tarifs demi-journées : Journée MSA x 0.65.
- Les tarifs hors communes : Journée MSA +50%.
- Les tarifs demi-journées hors commune : Journée MSA + 50% x 0,65.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée selon le tarif journée ALSH appliqué en fonction du quotient familial, les bons MSA ne pouvant être pris en compte que sur les présences réelles.

Tarif semaine ALSH:

Depuis 2001, le tarif préférentiel pour une semaine était basé sur 4,1 fois le prix de journée. Mais le prix de journée alors obtenu se trouve être inférieur au minimum fixé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville n'a donc pas d'autre choix que de supprimer ce tarif préférentiel.

M. GUYON : En clair, c'est la Caisse d'Allocation Familiale qui nous impose l'augmentation.

Mme LATAPY : Les tarifs applicables dorénavant sont les suivants :

Journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial	Prix plancher : 2,20 € Prix plafond : 10,30 €
Journée (hors commune)	Taux d'effort x Quotient familial) + 50%	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €
Demi-journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial/0.65	Prix plancher : 1,43 € Prix plafond : 6,70 €
Demi-journée (hors commune)	Taux d'effort x quotient familial/0.65 + 50%	Prix plancher : 2,15 € Prix plafond : 10,04 €

Le tarif semaine correspondra donc à 5 fois le prix de journée.

- * Acceptez-vous le nouveau mode de calcul tarifaire pour les ressortissants de la MSA ?
- * Acceptez-vous le nouveau mode de calcul tarifaire pour la semaine d'ALSH ?

M. GUYON : Une précision, c'est que pour l'instant, nous n'avons pas d'enfants hors commune pour la simple raison que nous avons déjà du mal à accueillir les enfants d'Amboise, donc pas d'enfants hors commune. Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Afin de définir au mieux les responsabilités de chacun, un règlement intérieur est institué. Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur de son Accueil de Loisirs.

Celui-ci nécessite aujourd'hui un complément :

Tarif MSA

Les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole étant soumis à un régime différent de celui de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé – afin d'assurer l'équité entre toutes les familles – de leur appliquer les tarifs suivants :

QF de 0 à 400	5,40 (plancher)
de 401 à 600	QF x taux d'effort + 3,20
De 601 à 670	QF x taux d'effort + 2,80
De 671 à 740	QF x taux d'effort + 2
De 741 à 900	QF x taux d'effort
A partir de 901	10,30 (plafond)

- Les tarifs demi-journées : Journée MSA x 0.65.
- Les tarifs hors communes : Journée MSA +50%.
- Les tarifs demi-journées hors commune : Journée MSA + 50% x 0,65.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée selon le tarif journée ALSH appliqué en fonction du quotient familial, les bons MSA ne pouvant être pris en compte que sur les présences réelles.

Tarif semaine ALSH:

Depuis 2001, le tarif préférentiel pour une semaine était basé sur 4,1 fois le prix de journée. Mais le prix de journée alors obtenu se trouve être inférieur au minimum fixé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville n'a donc pas d'autre choix que de supprimer ce tarif préférentiel.

Les tarifs applicables dorénavant sont les suivants :

Journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial	Prix plancher : 2,20 € Prix plafond : 10,30 €
Journée (hors commune)	Taux d'effort x Quotient familial) + 50%	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €
Demi-journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial/0.65	Prix plancher : 1,43 € Prix plafond : 6,70 €
Demi-journée (hors commune)	Taux d'effort x quotient familial/0.65 + 50%	Prix plancher : 2,15 € Prix plafond : 10,04 €

Le tarif semaine correspondra donc à 5 fois le prix de journée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte le nouveau mode de calcul tarifaire pour les ressortissants de la MSA,
- * Accepte le nouveau mode de calcul tarifaire pour la semaine d'ALSH.

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-FLORENTIN AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. GUYON : Demande de prolongation de la subvention concernant la réhabilitation de l'église St Florentin auprès du Ministère de l'Intérieur. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris, dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

La réhabilitation de l'église Saint-Florentin a fait l'objet d'une demande de participation financière auprès du Ministère de l'Intérieur.

La subvention accordée par l'Etat le 15 février 2007 est valide jusqu'au 15 février 2009.

La Ville ayant préféré s'assurer du degré de risque réel de dégradation des voûtes avant d'engager la réalisation effective du programme initialement prévu, lesdits travaux ne pourront être terminés avant la date du 15 février 2009.

Par conséquent, il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un délai supplémentaire de validité d'un an pour éviter que le montant de la subvention soit liquidé le 15 février prochain.

Cela permettra à la Municipalité, dans un second temps, de programmer des phases techniques et financières adaptées à la réalité de la situation et d'engager de façon effective le programme de réhabilitation et d'aménagement de cette église.

Par précaution, et afin de confirmer notre engagement technique sur ce projet, une attestation de commencement de travaux précisant la date de début des interventions techniques sur l'église Saint-Florentin, sera adressée, avant le 15 février 2009, en Préfecture d'Indre-et-Loire, auprès de la Direction des Actions Interministérielles – Service des affaires administratives et budgétaires.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : La réalité, c'est que nous avons déjà un accord qui nous est parvenu par courrier électronique et nous devons formaliser cette demande par une délibération, mais nous avons déjà l'accord. Monsieur Pegéot ?

M. PEGÉOT : Comme je n'étais pas là, la subvention dont vous parlez, c'est une subvention qui a déjà une valeur ou c'est un pourcentage sur les travaux

M. GUYON : Oui. 30 000 €

M. PEGEOT : Et on a une idée maintenant de la valeur totale des travaux ?

M. GUYON : Cela a bien changé. Cela a été beaucoup réduit. C'est vrai qu'au départ, on était un peu effrayé par le montant des travaux qui nous était annoncé par l'Architecte des Bâtiments des Monuments Historiques... Daniel, tu peux nous faire l'historique ? Rapidement

M. DURAN : Quand nous avons pris le dossier, c'était 240 000 €. Quand l'architecte a commencé à faire des études, c'est monté à 540 000 €. Voyant cela, les techniciens de la Ville, Monsieur Nys et moi-même avons considéré que les études faites étaient mauvaises et nous avons demandé une expertise. On a mis 3 ans pour l'avoir et cette expertise a été faite l'année dernière, au mois de Septembre/Octobre par un organisme d'Etat et vu l'expertise, les travaux ont été réduits à hauteur de 250 000 €

M. GUYON : Le premier projet nous aurait amené à ouvrir la couverture de l'église, faire venir des engins de levage plutôt conséquents, costauds, et même faire laminer des poutrelles d'une longueur spéciale, c'était démesuré et heureusement que cette expertise a été demandée, même si elle a pris du temps. Alors, c'est clair que les gens qui sont concernés et qui tiennent absolument à ce que le projet voit le jour ont trouvé que c'était un petit long, mais au bout du compte, cela n'a pas augmenté et cela a plutôt diminué de façon importante

M. PEGEOT : Donc, cela veut dire que vous avez une petite idée de la période à laquelle on va pouvoir utiliser le bâtiment ? En gros

M. GUYON : Honnêtement, à la louche, je ne peux pas vous le dire. On est toujours à la merci de...

M. PEGEOT : L'année prochaine, 2010 ou... ?

M. GUYON : On commence en 2009

M. PEGEOT : Oui, mais la fin ?

M. GUYON : Cela va dépendre de ce que l'on met dans les budgets. De toutes façons, il va falloir qu'on y mette quelque chose si on veut que la subvention tombe. En 2009, on va commencer, mais vous avez été bien placé pendant plusieurs années pour savoir que quand on est dans une équipe municipale, même si on n'est pas dans la majorité, on fait des choix sans arrêt. On choisit d'utiliser l'argent pour telle chose plutôt que pour telle autre. Là, c'est un projet que l'on veut voir aboutir, soyez en persuadé. C'est un projet onéreux mais il y va aussi du maintien en état de notre patrimoine et c'est vrai qu'on est dans une région, on est dans une ville particulièrement.. je vais utiliser le mot « gâtée », mais entre guillemets, parce que quand on a un grand nombre de monuments et d'églises qu'il faut entretenir, c'est excessivement lourd et puis, on est aussi dans une région, le Val de Loire où il y a énormément de monuments historiques. Je crois que c'est la région de France qui en a le plus au kilomètre linéaire et ça met souvent les collectivités territoriales et les collectivités locales en situation difficile financièrement pour réaliser les travaux, parce que c'est peu subventionné, il faut le dire. Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent espérer des subventions pour leur église lorsqu'il s'agit de solliciter des collectivités comme le Conseil Général, mais nous, on est dans la plus mauvaise strate. Les villes de plus de 10 000 habitants, de 10 000 à 20 000 habitants. On

a heureusement l'oreille attentive du Conseil Régional puisqu'il y a les contrats villes moyennes et on va mettre en place au Conseil Général, des contrats aussi villes moyennes, des contrats villes pôles et c'est moi justement qui suis chargé de trouver quels sont les travaux ou les investissements qui pourraient être subventionnés dans le cadre de ces contrats villes moyennes par le Conseil Général. Alors, on va essayer d'éviter de faire doublon avec les financements du Conseil Régional, mais c'est vrai que cela va faire le plus grand bien pour les communes de notre strate qui ne peuvent pas bénéficier comme les communes de moins de 2 000 habitants, de subventions.

M. PEGEOT : Ce que je voulais dire, est-ce que vous considérez que c'est un projet qui, dès qu'il est lancé, va jusqu'au bout ou est-ce que vous.. ?

M. GUYON : De toutes façon, on va le faire par tranche

M. PEGEOT : Oui, mais est-ce que les tranches vont être mises l'une sur l'autre, est-ce qu'il va y avoir.. ?

M. GUYON : Alors, ce qui est certain, c'est qu'il y a des tranches qui seront obligatoirement liées si des tranches sont importantes, si on a des engagements importants auprès d'entreprises, il est clair qu'on ne pourra pas le saucissonner. Donc, on s'arrangera pour faire ça sur deux exercices budgétaires et quand on a des travaux sur deux exercices budgétaires, et bien, on en commence en fin d'année et on poursuit en début d'année suivante. Mais honnêtement, je pourrais, plutôt que de voter en touche, je pourrais vous dire, vous lancer comme ça une date, mais ce serait malhonnête de ma part. Mais je vous promets qu'on va regarder cela attentivement et dès qu'on l'a, l'ensemble du Conseil Municipal sera informé.

M. DURAN : On avait lancé à travers la Fondation du Patrimoine, une souscription qui jusqu'à présent n'a rien donné. Il faut aussi que les amboisiens se mobilisent pour cela.....

M. GUYON : Ce n'est pas forcément la bonne période !

M. GAUDION : On est en train de relancer cette action. Je connais quelques personnes à la Fondation du Patrimoine..

M. PEGEOT : Je ne suis pas amboisien depuis longtemps, cela me fait vraiment peine à chaque fois que je passe là et je ne vous cacherai pas que dès fois, je fais le tour pour ne pas voir. Alors des gens comme vous qui sont là..

M. GUYON : Non mais, on ne s'habitue pas

M. GAUDION : Chaque personne se sent concerné

M. NYS : On ne touche pas à l'extérieur

M. PEGEOT : Je sais bien. C'est pour cela que j'aurai quelque chose à demander, Monsieur le Maire, comme c'est vous qui êtes responsable de la sécurité, est-ce que c'est possible, je ne vais pas dire visiter parce que le terme est peut-être impropre, mais de voir un peu l'intérieur ?

M. GUYON : Bien sûr. On peut vous organiser une visite

M. DURAN : Pas de problème

M. PEGEOT : Parce que je pense que ce n'est pas inintéressant

M. GUYON : Ecoutez, l'adjoind aux bâtiments, vous prenez contact avec lui, vous convenez d'un rendez-vous pour faire une visite accompagnée du service bâtiment de la mairie.

M. DURAN : ... sécurité et après à l'intérieur, il y a plein de choses à faire, mais la première chose, c'est d'ouvrir...

M. GUYON : Bon, mais quand on regarde l'état de l'église du Bout des Ponts, le mur qui donne le long de la 152, c'est vrai que cela met un peu le frisson, mais il n'y a pas que cela. Il y a la Chapelle St Jean, il y a St Florentin aussi dont il faut s'occuper. L'église St Denis..

M. LEVRET : On a fait l'inventaire des locaux, on connaît maintenant l'état il y a des choses faites par les services de la commune mais il y a des choses qu'on ne peut pas...

M. PEGEOT : C'est le problème de la disproportion du patrimoine par rapport...

M. GUYON : .. à la capacité financière de la Ville et pour en rajouter, Amboise est la troisième commune du Département d'Indre et Loire en linéaire de voiries. On a 73 kms de voies communales

M. PEGEOT : C'était pour dire qu'on pense que c'e serait quand même dommage pour la perle de la Loire...

M. GAUDION : Pour St Florentin, on va solliciter aussi certaines entreprises au niveau du mécénat. On a quelques pistes..

M. GUYON : Je l'ai fait personnellement auprès de la Présidente de la Fondation du Patrimoine puisque j'étais allé voir à l'époque, le PDG de Pfizer en France, qui nous a dit « cela ne nous intéresse pas » ou « ça ne nous intéresse plus ».

Mme GRIBET : J'ai peur que la période ne soit pas propice

M. GUYON : Oui, exactement, la période n'est pas favorable pour...

Mme GRIBET : Est-ce que vous pouvez avoir une fiche sommaire de l'économie de ce projet, autant en estimatif dépenses que recettes ?

M. GUYON : Bien sûr. Pour la demande de prolongation, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris, dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

La réhabilitation de l'église Saint-Florentin a fait l'objet d'une demande de participation financière auprès du Ministère de l'Intérieur.

La subvention accordée par l'Etat le 15 février 2007 est valide jusqu'au 15 février 2009.

La Ville ayant préféré s'assurer du degré de risque réel de dégradation des voûtes avant d'engager la réalisation effective du programme initialement prévu, lesdits travaux ne pourront être terminés avant la date du 15 février 2009.

Par conséquent, il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un délai supplémentaire de validité d'un an pour éviter que le montant de la subvention soit liquidé le 15 février prochain.

Cela permettra à la Municipalité, dans un second temps, de programmer des phases techniques et financières adaptées à la réalité de la situation et d'engager de façon effective le programme de réhabilitation et d'aménagement de cette église.

Par précaution, et afin de confirmer notre engagement technique sur ce projet, une attestation de commencement de travaux précisant la date de début des interventions techniques sur l'église Saint-Florentin, sera adressée, avant le 15 février 2009, en Préfecture d'Indre-et-Loire, auprès de la Direction des Actions Interministérielles – Service des affaires administratives et budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération
Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS : ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Aide aux projets association des commerçants Val d'Amboise. Je donne la parole à Myriam Santacana

Mme SANTACANA : L'Association des Commerçants de Val d'Amboise s'est reconstituée en milieu d'année 2008. Conformément aux engagements de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir l'association pour son redémarrage en réaffirmant qu'elle est indispensable, à la fois comme lien entre les commerçants, comme vecteur d'animations commerciales locales et comme interlocuteur régulier de la commune.

Aucune demande de subvention n'ayant été déposée pour l'année 2008, l'ACVA sollicite un soutien financier de la part de la Mairie pour le fonctionnement de l'association et la mise en place de ses activités de fin d'année.

Le budget prévisionnel de l'Association des Commerçants du Val d'Amboise totalise 4 686 € de dépenses répartis comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 886 €.
- Dépenses d'activités (publicité, opération jumelage de Vinci, animations de Noël, fleurissement) : 3 800 €

Il est proposé de verser à l'association des commerçants de Val d'Amboise une subvention d'un montant de 2 800 €.

Le montant de la subvention est prévu au budget 2008.

Imputation 2188 - 910

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'Association des Commerçants de Val d'Amboise s'est reconstituée en milieu d'année 2008. Conformément aux engagements de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir l'association pour son redémarrage en réaffirmant qu'elle est indispensable, à la fois comme lien entre les commerçants, comme vecteur d'animations commerciales locales et comme interlocuteur régulier de la commune.

Aucune demande de subvention n'ayant été déposée pour l'année 2008, l'ACVA sollicite un soutien financier de la part de la Mairie pour le fonctionnement de l'association et la mise en place de ses activités de fin d'année.

Le budget prévisionnel de l'Association des Commerçants du Val d'Amboise totalise 4 686 € de dépenses répartis comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 886 €.
- Dépenses d'activités (publicité, opération jumelage de Vinci, animations de Noël, fleurissement) : 3 800 €

Il est proposé de verser à l'association des commerçants de Val d'Amboise une subvention d'un montant de 2 800 €.

Le montant de la subvention est prévu au budget 2008. Imputation 6574 - 90.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2007

M. GUYON : Daniel André pour le rapport sur l'eau

M. ANDRÉ : La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise, avec une attention toute particulière portée à la question de l'eau, tant pour ce qui concerne les cours d'eau et la prévention des risques de crues que pour ce qui relève de l'eau potable, sa fourniture, son prix et sa qualité.

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2007 a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 novembre 2008, qui a donné un avis favorable.

Ce document sera tenu à disposition du public, afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2007 ci-annexé.

M. GUYON : Est-ce que tu peux nous en parler plus longuement, mais plus brièvement que le document ? Est-ce qu'il y a des points importants que tu souhaites faire ressortir ? Ne serait-ce que pour les oreilles du public nombreux dans la salle ?

M. ANDRE : Concernant les aspects financiers... tu me prends un peu au dépourvu, j'aurais pu être très loquace sur la question..

Mme GRIBET : ..vous avez une minute trente !

M. GUYON : Justement, c'est en le prenant au dépourvu, on est sûr qu'il ne dépasse pas l'horaire

M. ANDRE : Concernant les données financières, il y a une chose importante sur le prix de l'eau à Amboise, c'est que le coût de l'assainissement est très important et au point de vue national, il est estimé à 49 % alors que l'eau potable, dans le prix global de l'eau, tout compris est de 36 % et par rapport aux données nationales, c'est complètement l'inverse. Alors, c'est vrai qu'il y a eu de la part des collectivités, à la fin des années 90, même encore maintenant, un très gros effort d'investissement en matière d'assainissement, parce que nous étions, vous le savez, très en retard dans ce domaine. Il y a eu un effort important qui pèse aujourd'hui sur notre prix de l'eau et globalement, rend le prix de l'eau d'Amboise, quand même, dans des niveaux supérieurs par rapport aux moyennes nationales. Il faut le dire. D'autre part, nous avons dans le domaine de l'eau potable, un certain nombre d'investissements qu'il va falloir financer, il va falloir trouver les moyens de financer ces investissements concernant l'amélioration de notre dispositif. Et puis, nous avons quelque chose d'actualité, puisque tu me donnes la parole, je vais la garder, c'est aussi une inquiétude par rapport au cénomanien. Il y a à l'heure actuelle, un certain nombre de réflexions qui sont faites dans le cadre d'un Comité de Gestion du cénomanien et vraisemblablement dans les mois qui viennent, ils auront sans doute des décisions à prendre par rapport à cet approvisionnement qui assure presque l'essentiel de notre approvisionnement en eau. Donc, à suivre.

M. GUYON : Le forage de la Boitardière qui alimente les entreprises, il est dans le cénomanien ?

M. ANDRÉ : Il est dans le cénomanien

M. GUYON : Mais il n'y a pas que les entreprises de la Boitardière, il y a tous les céréaliers. Il y a des gens qui font du maïs dans la Beauce, parce que la nappe du cénomanien ne commence pas très loin, quand même.

M. ANDRÉ : C'est plus...

M. GUYON : On vous propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2007. C'est passé mais on vous demande de nous donner acte de cette présentation et si vous avez des demandes de précisions sur les tableaux chiffrés qui sont à l'intérieur, n'hésitez pas. Je pense qu'un rendez-vous avec Daniel André ne vous emmènera pas trop loin dans la soirée, mais.. Oui, Monsieur Peugeot ?

M. PEGEOT : Est-ce que vous envisagez d'augmenter le fonds de renouvellement ? Avant d'être obligé peut-être d'augmenter de beaucoup à un moment donné ?

M. GUYON : Non, on n'envisage pas de le faire. Pour l'instant, ce qui est prévu pour 2008, c'est une diminution du prix du m³, mais une augmentation du forfait. Mais pour cela, ce n'est pas nous qui décidons

Mme ALEXANDRE : C'est Véolia

M. PEGEOT : Justement, question complémentaire. Le contrat est à échéance 2015 - 2016.....

Mme ALEXANDRE : 2016

M. PEGEOT : .. je ne sais pas si on sera là à ce moment là, mais est-ce que vous envisagez peut-être dès maintenant de faire un groupe de travail avec des gens de l'extérieur pour savoir si vous gardez la concession ou si vous le rentrez ...

M. GUYON : Cela, c'est quelque chose qu'il faut qu'on envisage dès maintenant parce que c'est très long et on s'aperçoit que dans les communes qui ont pris la décision de revenir à l'exploitation en régie, de l'eau potable, on constate une baisse moyenne de 8 % du coût

M. PEGEOT : Il y a un bon exemple à Paris. Ce n'est peut-être pas la bonne dimension pour nous...

M. GUYON : Angoulême aussi

M. PEGEOT : Dans le tableau qui se trouve page 26, les factures d'eau, j'ai eu un peu de mal et je me suis un peu trompé parce que au lieu de donner l'année, on donne l'échéance. Ce qui veut dire que quand on regarde 1.1.2007, on a l'impression que c'est l'année 2007 alors que c'est l'année 2006 et pareil pour le 1.1.2008, on pense que c'est l'année 2008 alors que c'est l'année 2007. Si vous pouviez juste changer ça

M. ANDRÉ : Ah non, c'est cela. Les calculs qui sont donnés sont effectivement relatifs au 1.1.2008

M. PEGEOT : ..par exemple la dernière colonne et c'est l'année précédente

M. ANDRE : Le tarif qui vous a été donné pour l'année 2007 dans ce rapport sur l'eau 2007, figure aussi celui de l'année en cours 2008

M. PEGEOT : Donc, cela veut dire que c'est un prévisionnel

M. ANDRE : Non. C'est le prix de l'eau que vous payez cette année.

M. PEGEOT : Donc si c'est au 1.1. 2008, ce sont les tarifs 2008

M. ANDRE : Oui. Ce sont les tarifs qui servent à établir votre facture et nous, à monter notre budget de l'Eau.

M. GUYON : Il est clair que si un jour, nous décidions d'exploiter en régie, on ne pourrait pas.. je le dis parce que le Directeur des Services techniques de notre ville est dans la salle, je ne voudrais pas quand même qu'il passe une mauvaise nuit, il est clair qu'on ne pourrait pas rester à effectif constant comme actuellement. Mais dans ces cas là, la Commune, généralement, reprend le personnel qui travaillait sur le site et sur le territoire

M. ANDRE : Ce sont des questions aussi qui peuvent être prises en compte, vous évoquiez un groupe de travail local, mais au niveau intercommunal aussi, parce que effectivement, il faut savoir que la Ville d'Amboise fournit un certain nombre de clients extérieurs, des communes extérieures d'une part, voire même des entreprises qui sont à l'extérieur d'Amboise. On a là effectivement l'exemple

parfait d'une prise en compétence intercommunale. Donc, justement à la dernière réunion environnement de Val d'Amboise, j'ai demandé à ce qu'on crée un groupe de travail justement sur ces questions puisque la compétence de Val d'Amboise s'arrête à l'assainissement et aux ordures. Mais comme maintenant, on a affiché développement durable dans cette commission de Val d'Amboise, à ce titre, j'ai demandé à ce qu'on se préoccupe aussi des problèmes d'eau. Donc, je pense que c'est quelque chose d'enregistré.

M. GUYON : Et c'est vrai que depuis de longues années, Amboise approvisionne St Règle, Mosnes, Chargé, Souvigny, Lussault..

M. ANDRE : Souvigny en totalité. Cette année, s'il n'y avait pas Amboise, il n'aurait plus d'eau, suite à des problèmes techniques

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise, avec une attention toute particulière portée à la question de l'eau, tant pour ce qui concerne les cours d'eau et la prévention des risques de crues que pour ce qui relève de l'eau potable, sa fourniture, son prix et sa qualité.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu ses statuts,
- Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de services publics,
- Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif au condition d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2007 a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 novembre 2008, qui a donné un avis favorable.

Ce document sera tenu à disposition du public, afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2007 ci-annexé.

SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX 2008

M. GUYON : Subvention à la Société Protectrice des animaux. Dominique Berdon

M. BERDON : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Les associations qui interviennent dans les domaines de la nature, de l'environnement et de la protection des animaux relèvent de ces interventions.

La Société Protectrice des Animaux de Luynes a déposé auprès de la Ville d'Amboise un dossier de demande de subvention pour l'année 2008.

Considérant son statut de refuge de protection des animaux et le service rendu à la Ville d'Amboise (*une dizaine d'animaux en sortie de fourrière animale ont été accueillis par la SPA en 2007 faute de réclamation par un propriétaire*) il est proposé au Conseil de verser une subvention de 600 € à la SPA d'Indre et Loire domiciliée à Malitourne, 37230 LUYNES

Cette dépense est prévue à la Décision Modificative n°3, au compte 6574/0252.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est vrai que les services rendus par la SPA de Luynes méritent qu'on maintienne cette subvention qui existe depuis fort longtemps. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Les associations qui interviennent dans les domaines de la nature, de l'environnement et de la protection des animaux relèvent de ces interventions.

La Société Protectrice des Animaux de Luynes a déposé auprès de la Ville d'Amboise un dossier de demande de subvention pour l'année 2008.

Considérant son statut de refuge de protection des animaux et le service rendu à la Ville d'Amboise (*une dizaine d'animaux en sortie de fourrière animale ont été accueillis par la SPA en 2007 faute de réclamation par un propriétaire*) il est proposé au Conseil de verser une subvention de 600 € à la SPA d'Indre et Loire domiciliée à Malitourne, 37230 LUYNES

Cette dépense est prévue à la Décision Modificative n°3, au compte 6574/0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

PROROGATION DE LA VENTE SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES DU 5 DECEMBRE 2007 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA SNC « FONCIER CONSEIL »

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion pour la prorogation de la vente sous conditions résolutoires entre la Ville et Foncier Conseil

M. GAUDION : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens. Cela se traduit par l'important projet des Guillonnières.

Par acte authentique signé le 5 Décembre 2007, la Commune d'Amboise a vendu à la Société Foncier Conseil les parcelles AV 73, 87, 245, 137, 139 et 141 sises au lieudit « Les Guillonnières ».

Cette vente était soumise à 7 conditions résolutoires dont notamment la production du diagnostic archéologique. Or, les services de l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) ne pourront débiter leurs opérations par l'établissement de ce diagnostic qu'en mars prochain.

Les parties ont ainsi convenu de proroger l'acte jusqu'au 30 septembre 2009.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le solde de la transaction sera ainsi acquitté par Foncier Conseil à cette nouvelle date.

Acceptez-vous la prorogation de la vente des parcelles ci-dessus à Foncier Conseil ?

M. GUYON : C'est clair que les recherches archéologiques, si elles débutent en Mars, elles vont s'étaler sur plusieurs semaines compte tenu de la surface à visiter et les résultats, les comptes rendus, cela va nous emmener largement au mois de septembre et on comprend que Foncier Conseil qui n'est pas certain de la « purge » archéologique des terres n'envisage pas de nous les régler et puis compte tenu de la situation de l'immobilier actuel, on peut aussi comprendre cette prudence de leur part.

Donc, on vous demande d'accepter la prorogation de vente de ces parcelles jusqu'en septembre 2009, jusqu'à la fin du mois de septembre 2009. Pas d'abstentions, pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens. Cela se traduit par l'important projet des Guillonnières.

Par acte authentique signé le 5 Décembre 2007, la Commune d'Amboise a vendu à la Société Foncier Conseil les parcelles AV 73, 87, 245, 137, 139 et 141 sises au lieudit « Les Guillonnières ».

Cette vente était soumise à 7 conditions résolutoires dont notamment la production du diagnostic archéologique. Or, les services de l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) ne pourront débuter leurs opérations par l'établissement de ce diagnostic qu'en mars prochain.

Les parties ont ainsi convenu de proroger l'acte jusqu'au 30 septembre 2009.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le solde de la transaction sera ainsi acquitté par Foncier Conseil à cette nouvelle date.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la prorogation de la vente des parcelles ci-dessus à Foncier Conseil.

ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN LIEUDIT LA PATOUILLE

M. GUYON : Acquisition de parcelles lieudit « La Patouille ». Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a défini parmi ses objectifs la sécurisation des voies communales, mais aussi la mise en œuvre de travaux sur les voies cédées par le Conseil Général. Il a ainsi été décidé d'aménager un rond-point au lieu-dit la Patouille, à l'intersection de l'avenue des Montils et de l'avenue Léonard de Vinci. Cet aménagement permettra notamment de fluidifier la circulation.

Ce projet implique pour la Ville d'Amboise d'être propriétaire d'une emprise foncière comprenant une partie des parcelles AZ 80, AY 27 et AY 28.

Les parcelles AY 28 et AZ 80 appartiennent à Monsieur Pécard qui a donné son accord pour céder à la Ville lesdites parcelles :

- * AY 28, pour une contenance de 250 m² au prix de 210 € et,
- * AZ 80, pour une contenance de 180 m² au prix de 180 €

La parcelle AY 27 appartient à la Communauté de Communes Val d'Amboise, laquelle accepterait de céder à la Ville d'Amboise, pour l'euro symbolique la totalité de la parcelle d'une contenance de 187 m². Cette décision sera proposée au conseil communautaire de décembre.

- * Acceptez-vous d'acquérir les parcelles AZ 80 et AY 28 d'une contenance totale de 430 m² appartenant à Monsieur Pécard pour un montant de 390 € ?
- * Acceptez-vous d'acquérir la parcelle AY 27 d'une contenance de 187 m² appartenant à la Communauté de Communes Val d'Amboise à l'euro symbolique ?
- * Autorisez-vous le maire à signer les actes afférents à cette affaire ?

M. GUYON : Vous avez donc les parcelles numérotées sur le plan qui est joint. Pour info, mais enfin vous le savez puisque Madame Gribet fait partie de la Commission d'Appel d'offres, l'ouverture des plis a été effectuée, l'appel d'offres a été fructueux, il reste à vérifier maintenant les offres et les travaux à suivre. Donc, acceptez- vous l'achat de ces parcelles ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a défini parmi ses objectifs la sécurisation des voies communales, mais aussi la mise en œuvre de travaux sur les voies cédées par le Conseil Général. Il a ainsi été décidé d'aménager un rond-point au lieu-dit la Patouille, à l'intersection de l'avenue des Montils et de l'avenue Léonard de Vinci. Cet aménagement permettra notamment de fluidifier la circulation.

Ce projet implique pour la Ville d'Amboise d'être propriétaire d'une emprise foncière comprenant une partie des parcelles AZ 80, AY 27 et AY 28.

Les parcelles AY 28 et AZ 80 appartiennent à Monsieur Pécard qui a donné son accord pour céder à la Ville lesdites parcelles :

- * AY 28, pour une contenance de 250 m² au prix de 210 € et,
- * AZ 80, pour une contenance de 180 m² au prix de 180 €

La parcelle AY 27 appartient à la Communauté de Communes Val d'Amboise, laquelle accepterait de céder à la Ville d'Amboise, pour l'euro symbolique la totalité de la parcelle d'une contenance de 187 m². Cette décision sera proposée au conseil communautaire de décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles AZ 80 et AY 28 d'une contenance totale de 430 m² appartenant à Monsieur Pécard pour un montant de 390 €,
- * Accepte d'acquérir la parcelle AY 27 d'une contenance de 187 m² appartenant à la Communauté de Communes Val d'Amboise à l'euro symbolique,
- * Autorise le maire à signer les actes afférents à cette affaire.

ACQUISITION DE TERRAINS A LA CAISSE D'EPARGNE

M. GUYON : Acquisition de terrains à la Caisse d'Epargne. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise. A cet égard, l'intérêt des jardins ouvriers réside notamment dans le fait qu'ils sont des terrains de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement et qu'ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et de mettre en scène et en valeur les paysages.

En outre, ces jardins constituent un lieu de vie locale, ils favorisent la vie sociale et associative, ils constituent un support de solidarité et de résistance à la précarisation en permettant l'auto-provisionnement et ils sont un moyen positif de lutte contre l'inactivité forcée (chômage, retraite).

La Ville d'Amboise souhaite participer activement à la pérennisation et au développement des Jardins Ouvriers existants sur Amboise, ce qui passe par une maîtrise du foncier.

Ainsi, afin d'avoir une politique uniforme sur les différents sites destinés à cette activité, la Ville souhaite se porter acquéreuse des emprises foncières, Route de Tours.

Ces parcelles AA 17, 30 et 31 sises La Varenne du Four à Chaux d'une surface de 8 769 m² sont actuellement propriété de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les deux parties se sont entendues pour une cession au prix de 12 000 €.

Acceptez-vous l'acquisition à la Caisse d'Epargne des parcelles AA 17, 30 et 31 sises route de Tours ?

M. GUYON : Il restera ensuite à prévoir un plan pluriannuel sans faire bondir le poste aux finances, un plan pluriannuel pour renouveler les abris de jardin et je crois que vous vous êtes déjà préoccupés de ce qu'il y a en bordure de la RD 31 à côté du château d'eau de la Verrerie. Il y a là nécessité de... même si cela a un petit côté folklorique, ce qu'on voit depuis la rocade, ce n'est pas forcément...

M. GAUDION : Les contacts sont en train de se faire

M. GUYON : Les contacts ont été pris. Cela évitera de concentrer ces jardins en bord de Loire. Est-ce que vous acceptez l'acquisition de ce terrain à la Caisse d'Epargne ? On achète pour 12 000 €. Pas d'abstention ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a mis le développement durable au cœur de son projet pour Amboise. A cet égard, l'intérêt des jardins ouvriers réside notamment dans le fait qu'ils sont des terrains de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement et qu'ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et de mettre en scène et en valeur les paysages.

En outre, ces jardins constituent un lieu de vie locale, ils favorisent la vie sociale et associative, ils constituent un support de solidarité et de résistance à la précarisation en permettant l'auto-alimentation et ils sont un moyen positif de lutte contre l'inactivité forcée (chômage, retraite).

La Ville d'Amboise souhaite participer activement à la pérennisation et au développement des Jardins Ouvriers existants sur Amboise, ce qui passe par une maîtrise du foncier.

Ainsi, afin d'avoir une politique uniforme sur les différents sites destinés à cette activité, la Ville souhaite se porter acquéreuse des emprises foncières, Route de Tours.

Ces parcelles AA 17, 30 et 31 sises La Varenne du Four à Chaux d'une surface de 8 769 m² sont actuellement propriété de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les deux parties se sont entendues pour une cession au prix de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'acquisition à la Caisse d'Epargne des parcelles AA 17, 30 et 31 sises route de Tours et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

ACQUISITION DE PARCELLES : LA VARENNE DU FOUR A CHAUX A LA SAFER

M. GUYON : Toujours Jean-Claude Gaudion. Acquisition de parcelles à la Varenne du Four à Chaux.

M. GAUDION : Le projet de la municipalité a défini comme axe fort pour Amboise le développement urbain maîtrisé, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel amboisien. Dans ce domaine, il s'agit d'accueillir le circuit de la Loire à vélo, de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de la vie des Amboisiens. La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle. En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles de notre territoire amboisien (les rives de la Loire, notamment...) est une réelle préoccupation de la Municipalité.

C'est ainsi que, par délibération en date du 25 Avril 2008, la Ville d'Amboise et la SAFER du Centre ont conventionné afin de créer une veille foncière sur notre territoire.

Dans ce cadre, la SAFER a préempté 3 terrains situés à la Varenne du Four à Chaux au titre de l'objectif de « mise en valeur des paysages et protection de l'environnement ».

Ces terrains sont en effet situés dans le lit majeur de la Loire, fleuve classé au Patrimoine de l'Unesco.

Ils sont, en outre, localisés le long du futur circuit « Loire à Vélo ».

Il convient à présent de transférer la propriété de ces parcelles à la Ville d'Amboise. Il s'agit des parcelles A 1970 pour une superficie de 3 445 m² et 1690 et 1691 pour 1578 m²

Cette transaction aurait lieu moyennant le prix de 10 256,94 € (selon les conditions tarifaires de la convention du 12 Juin 2008).

Autorisez-vous le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ?

M. GUYON : On a déjà acheté des parcelles à la SAFER dans ce cadre là et c'est vrai qu'à chaque fois qu'une vente se produit, la SAFER est informée et exerce son droit de préemption et elle nous revend ensuite ce terrain puisque nous sommes dans une zone où nous ne pouvons pas exercer de droit de préemption, mais la SAFER le peut. Donc, nous autorisez-vous à signer cette transaction ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet de la municipalité a défini comme axe fort pour Amboise le développement urbain maîtrisé, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel amboisien. Dans ce domaine, il s'agit d'accueillir le circuit de la Loire à vélo, de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de la vie des Amboisiens. La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle. En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles de notre territoire amboisien (les rives de la Loire, notamment...) est une réelle préoccupation de la Municipalité.

C'est ainsi que, par délibération en date du 25 Avril 2008, la Ville d'Amboise et la SAFER du Centre ont conventionné afin de créer une veille foncière sur notre territoire.

Dans ce cadre, la SAFER a préempté 3 terrains situés à la Varenne du Four à Chaux au titre de l'objectif de « mise en valeur des paysages et protection de l'environnement ».

Ces terrains sont en effet situés dans le lit majeur de la Loire, fleuve classé au Patrimoine de l'Unesco.

Ils sont, en outre, localisés le long du futur circuit « Loire à Vélo ».

Il convient à présent de transférer la propriété de ces parcelles à la Ville d'Amboise. Il s'agit des parcelles A 1970 pour une superficie de 3 445 m² et 1690 et 1691 pour 1578 m²

Cette transaction aurait lieu moyennant le prix de 10 256,94 € (selon les conditions tarifaires de la convention du 12 Juin 2008).

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX LA POTERIE

M. GUYON : Participation pour voiries et réseaux à la Poterie. Catherine Préel

Mme PREEL : En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la commune a institué la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Amboise.

Monsieur COUSINEAU souhaite rendre constructible ses terrains au lieudit la Poterie. Pour cela une extension des réseaux électriques et d'eau potable est à prévoir.

Aussi est-il proposé une délibération spécifique pour l'établissement du réseau d'électricité et d'eau potable au droit des parcelles D 656p, 659, 660 et 662.

Sont pris en compte pour le calcul de la PVR les terrains ou parties de terrains situés dans la bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, soit une superficie totale de 9 490 m².

La PVR applicable à Monsieur COUSINEAU concerne une superficie de 4 862 m² soit un montant fixé à 3 597,88 € sur les 7 015,88 € de la totalité des travaux. Le reste étant à la charge de la commune en raison de l'emplacement des autres terrains en zone inconstructible (NC).

- * Acceptez-vous l'institution de cette P.V.R. ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer la convention de versement préalable entre Monsieur COUSINEAU et la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Nous avons déjà exercé ce type... d'instituer cette P.V.R. dans d'autres opérations d'aménagement. Sur les 7 000 de la totalité des travaux,

c'est en gros la moitié qui est demandée au lotisseur. Avez-vous des questions ?
Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Une qui est plutôt d'ordre juridique. Préalablement les PVR passait en décision du maire. Pourquoi passe-t-elle maintenant en conseil municipal.

M. GUYON : La Préfecture nous a dit qu'il fallait que ce soit une délibération

Mme GRIBET : D'accord

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 31

ABSTENTION : 3 (Mme GRIBET, Mme BLATE, M. EHLINGER)

DELIBERATION

En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la commune a institué la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Amboise.

Monsieur COUSINEAU souhaite rendre constructible ses terrains au lieudit la Poterie. Pour cela une extension des réseaux électriques et d'eau potable est à prévoir.

Il est proposé une délibération spécifique pour l'établissement du réseau d'électricité et d'eau potable au droit des parcelles D 656p, 659, 660 et 662.

Sont pris en compte pour le calcul de la PVR les terrains ou parties de terrains situés dans la bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, soit une superficie totale de 9 490 m².

La PVR applicable à Monsieur COUSINEAU concerne une superficie de 4 862 m² soit un montant fixé à 3 597,88 € sur les 7 015,88 € de la totalité des travaux. Le reste étant à la charge de la commune en raison de l'emplacement des autres terrains en zone inconstructible (NC).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'institution de cette P.V.R.
- * Autorise le Maire à signer la convention de versement préalable entre Monsieur COUSINEAU et la Ville d'Amboise.

**Participation pour voirie et réseaux
Convention de versement préalable
à la délivrance des autorisations d'occuper le sol**

Préambule

En application des dispositions de l'article L. 332-II-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune d'AMBOISE a, par délibération en date du 20/09/2002, instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux

destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Maire a décidé, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur de la Poterie, rue du Clos Chauffour et plus précisément sur les terrains référencés D 656p 659, 660 et 662 situés en zone NBa, de réaliser des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité.

Monsieur COUSINEAU est propriétaire de ces parcelles.

Monsieur COUSINEAU en application des dispositions de l'article L. 332-II-1 du Code de l'Urbanisme, accepte de verser, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût des réseaux appelée à desservir ses terrains.

En conséquence, entre la Commune d'AMBOISE, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire

et

Monsieur COUSINEAU, demeurant 959, rue du Clos Chauffour à AMBOISE (37400),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier. – La Commune d'AMBOISE s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'établissement des réseaux d'électricité et d'eau potable prévus dans la délibération en date du 27 novembre 2008, au plus tard, le 31 décembre 2009.

Article 2. – Monsieur COUSINEAU s'engage à verser à la Commune d'AMBOISE, la participation exigible pour le financement des travaux d'établissement des réseaux électriques et eau potable.

Article 3. – La superficie des terrains compris dans le périmètre des terrains desservis, objets de la présente convention, est de 4862 m².

Par application de la délibération du 27 novembre 2008, le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 0,74 euros. En conséquence, le montant de participation due par Monsieur COUSINEAU est égal au produit de 4862 m² par 0,74 euros, soit une somme globale de 3597,88 euros.

Article 4. – En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur COUSINEAU procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée : en un versement, au plus tard le 30/06/2009.

En tant que de besoin, de nouvelles modalités de règlement seront prescrites dans les autorisations d'occuper le sol éventuellement délivrées.

Article 5. – Les règles d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété applicables aux terrains de Monsieur COUSINEAU sont les suivantes :

Règlement de la zone NBa du Plan d'Occupation des Sols.

Article 6. – Etat des équipements publics existants et à créer.

Equipements existants : - Sans objet

Equipements à créer :

Travaux de réseaux

- réseau électrique
- réseau d'eau potable

Article 7. – Les autres contributions d'urbanisme applicables aux terrains de Monsieur COUSINEAU sont les suivantes :

- Taxe Locale d'Equipement
- Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles

Article 8. - La présente convention est exécutoire dès sa signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Si la demande d'autorisation d'occuper le sol est déposée dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par la convention, celles-ci ne peuvent être remise en cause pour ce qui concerne le cocontractant de la commune ou ses ayants droit.

Si la voie ou les réseaux n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
VILLE D'AMBOISE

DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES RESEAUX
D'ELECTRICITE ET D'EAU POTABLE SUR UNE VOIE PUBLIQUE
EXISTANTE

Le Maire de la Ville d'Amboise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2;

Vu la Délibération du 20 septembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'AMBOISE ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en son absence au Premier Adjoint, notamment de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la « Poterie », rue du Clos Chauffour justifie des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que les parcelles D 656p, 659, 660, 662, 663, 664 et 2176 sont comprises dans le secteur NBa, et qu'elles sont les dernières à être constructibles ;

Considérant que seules les parcelles D 656p, 659, 660 et 662 pour une superficie de 4862 m², et appartenant à Monsieur COUSINEAU, se situent dans la limite des 80 mètres ;

Considérant que sont pris en compte pour le calcul de la PVR les terrains ou parties de terrains situés dans la bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie soit une superficie totale de 9 490 m² ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par ces réseaux.

Il est décidé,

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 7015,88 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement des réseaux	Coût des travaux (HT)
- Electricité	1 812,00 €
- Eau potable	4 684,18 €
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre, coordination SPS (8%)	519,70 €
Coût total net	7 015,88 €

Article 2 :

Fixe à 3597,88 € la part du coût du réseau mis à la charge du propriétaire foncier, soit Monsieur COUSINEAU.

Article 3 :

Les propriétés foncières concernées sont celles concernées dans la limite des 80 mètres de profondeur à partir de la voirie pour une superficie de 9490 m² (suivant le plan joint).

Article 4 :

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,74 €.

Article 5 :

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville,

Le Trésorier Principal d'Amboise,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre et Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera, en outre, transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. GUYON : Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
Marie-Christine Grillet

Mme GRILLET : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité définit une politique de stationnement qui tient compte des spécificités d'une ville ancienne dont la topologie n'est pas adaptée à une circulation importante. Il est donc particulièrement important de veiller à ce que les constructions nouvelles ne génèrent pas de besoins supplémentaires en places de stationnement, l'objectif étant que ces constructions nouvelles intègrent des places et/ou des garages en nombre suffisant.

La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est, à cet égard, un outil incitatif.

Par délibération en date du 9 mars 1996, la commune avait institué la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement sur son territoire. Le montant était fixé à 35 000 francs.

Ce montant a ensuite été modifié par délibération en date du 28 janvier 2000 rapportant le prix d'une place non-réalisée à 15 000 francs (2 287 €).

L'article L.332.7.1 du code de l'urbanisme fixe le montant maximum de la participation à 12 195 € par place manquante.

Afin d'inciter les opérateurs privés à réaliser sur leur domaine privé les places nécessaires à leur projet et ainsi éviter de rejeter sur le domaine public les engorgements de stationnement, il est proposé de réévaluer le montant de la participation à 12 190 € par place.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non du nouveau montant de cette participation à 12 190 € par place manquante.

M. GUYON : Des interventions ? Monsieur Pegeot, Madame Gribet

M. PEGEOT : Juste une petite question. Cette somme de 12 190 € par place manquante est reversée au budget général de la commune ou est-ce qu'elle est affectée.. ?

M. GUYON : C'est vraiment une somme fléchée, affectée qui doit être utilisée ou pour la réalisation ou l'entretien de places de stationnement. Madame Gribet.

Mme GRIBET : Oui. C'est une délibération que nous avons vue en commission et sur le principe, nous y sommes tout à fait favorables. En son temps, souvent on en discuté également avec Monsieur André, il y a eu une baisse pour des raisons tout à fait particulières... je ne me souviens plus trop parce qu'il ne siégeait pas dans cette commission, par contre, ce qui nous a... sur le principe, c'est quelque chose qui peut être tout à fait dissuasif, donc intéressant, c'est-à-dire pousser effectivement les promoteurs à réaliser des parkings. Maintenant ce qui nous a un petit peu interpellé et vous pourrez peut-être répondre à cela ou tout au moins nous rassurer, c'est qu'en fin de compte, on annonce une année 2009 catastrophique au niveau de l'immobilier et de la construction, j'ai entendu parler de 45 000 suppressions d'emplois dans le bâtiment. Est-ce que vous avez la possibilité, une fois que cette délibération a été adoptée, de regarder quand

même quel est l'impact qu'elle pourrait avoir sur des travaux à venir ou non ? C'est-à-dire est-ce qu'on pourrait imaginer que cela puisse dans l'économie générale d'un projet, surseoir à le faire, etc.. et surveiller de près que, effectivement, ça ne pénalise pas.

M. GUYON : Je ne vais pas vous dire que je n'ai pas l'intention de regarder cela de près puisque l'emploi nous préoccupe...

Mme GRIBET : C'est la seule demande que nous faisons

M. GUYON : Ceci dit, si on laisse continuer ainsi, une place de stationnement qui n'est pas réalisée, c'est pour le restant

Mme GRIBET : Ce n'est pas notre propos

M. GUYON : Non, non, mais j'ai dit, c'est pour le restant et si, conjoncturellement, on dit « allez on va passer pour 2009, parce que.. » on va se prendre encore un certain nombre de places de stationnement à trouver nous-mêmes. Je vois bien la difficulté dans laquelle nous nous trouvons. Il y a eu, vous savez dans certaines rues d'Amboise, des propriétaires qui ont transformé un garage en studio, sans rien dire, quand on transforme ça en studio, c'est une voiture de plus, parfois deux, et quand on est dans une rue où il y a très peu de places de stationnement et j'en connais, on va prendre la rue Victor Hugo par exemple, et puis qu'après on envoie une pétition au maire, en disant « que fait la mairie ? ». Moi, je veux bien, mais je ne vais pas faire sauter les pâtés de maisons ou raser des maisons pour créer du stationnement. Et là, je dis que ce n'est pas cela qui va empêcher les promoteurs de réaliser une opération. Un promoteur qui réalise une opération, il prévoit ses places de stationnement. Or c'est vrai que jusqu'à maintenant, on a considéré à une époque que c'était quand même excessif. Vous savez, ça a dû être un temps, je crois à 45 000 Frs.. le montant a été fixé à 35 000 Frs en 96, mais avant, c'était plus cher que ça. On n'a pas cessé de faire le yoyo avec le tarif de l'aire de stationnement non réalisé. On est là à un point où une ville comme Amboise qui est une ville avec peu de rues larges où on a des difficultés de stationnement, on ne peut plus se permettre de dire « allez, on accepte, vous nous donnez 15 000 Frs et on va se débrouiller pour le restant de la ville, on va se débrouiller des places de stationnement ». C'est trop difficile

Mme GRIBET : Non, mais ce n'était pas du tout mon propos...

M. GUYON : Oui, j'ai bien compris..

Mme GRIBET : ..pas du tout ! Au contraire, nous sommes favorables effectivement à ce que ça remonte de manière à ce que les gens prennent leurs responsabilités et que cela ait un caractère un peu plus dissuasif, mais voilà.. c'est..

M. GUYON : Je pense que le promoteur mettra ses places de parking dans le pré.. Et là on s'est calé sur ce que font beaucoup d'autres communes et même des communes plus petites que la nôtre

M. PEGEOT : Oui, mais comme je ne connais pas par cœur le Code de l'Urbanisme, cette somme 12 190 €, c'est pour chaque ville de France ... ?

M. GUYON : Non

M. PEGEOT : ...ou est-ce qu'on fait des différences avec les villes où il n'y a pas de place ?

M. GUYON : C'est le maximum qu'on puisse demander mais on peut instaurer la gratuité, on peut demander 10 000, on peut demander..

M. GAUDION : On a mis le même tarif que certaines villes environnantes : 12 190. Le maximum, c'est 12 195.

M. GUYON : Je pense que c'est complètement différent du prix du terrain viabilisé pour les entreprises qui s'installent. Je vois passer en ce moment des ventes de terrain à 1 € le m² dans certaines zones d'activités et les communautés de communes qui vendent ces terrains là à ces prix là viennent ensuite demander des subventions au Conseil Général pour aménager ces zones. Nous, on est à un peu plus de 10 € le m² et ça, c'est de la concurrence déloyale entre les zones d'activités. Là, c'est complètement différent. C'est clair que quand le terrain est à 1 € le m², l'entreprise ira plutôt s'installer là que de venir sur Val d'Amboise où c'est à 10 € le m². Mais dans le cadre d'un aménagement de logements, pour un type III, c'est combien ? C'est deux places ? Moi non plus, je n'ai pas le code de l'urbanisme en tête ni notre règlement d'urbanisme local, mais c'est vrai qu'on a un règlement qui est précis, contraignant, mais de ce côté-là, c'était facile pour les promoteurs privés de dire, on va trouver 15 000 Frs et puis la Ville se débrouillera pour créer des places de stationnement.

M. GAUDION : Ces cas là concernent surtout des chantiers situés en centre-ville et ce sont souvent des investisseurs, ce sont souvent des gens avec la loi Malraux, donc ce n'est peut-être pas un frein si important que cela

M. GUYON : C'est vrai que quand on a affaire à des bailleurs sociaux qui ne construisent plus en centre ville parce qu'il n'y a plus de terrains, ils prévoient le stationnement en conséquence. Donc, je mets aux voix cette participation

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité définit une politique de stationnement qui tient compte des spécificités d'une ville ancienne dont la topologie n'est pas adaptée à une circulation importante. Il est donc particulièrement important de veiller à ce que les constructions nouvelles ne génèrent pas de besoins supplémentaires en places de stationnement, l'objectif étant que ces constructions nouvelles intègrent des places et/ou des garages en nombre suffisant.

La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est, à cet égard, un outil incitatif.

Par délibération en date du 9 mars 1996, la commune avait institué la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement sur son territoire. Le montant était fixé à 35 000 francs.

Ce montant a ensuite été modifié par délibération en date du 28 janvier 2000 rapportant le prix d'une place non-réalisée à 15 000 francs (2 287 €).

L'article L.332.7.1 du code de l'urbanisme fixe le montant maximum de la participation à 12 195 € par place manquante.

Afin d'inciter les opérateurs privés à réaliser sur leur domaine privé les places nécessaires à leur projet et ainsi éviter de rejeter sur le domaine public les engorgements de stationnement, il est proposé de réévaluer le montant de la participation à 12 190 € par place.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non du nouveau montant de cette participation à 12 190 € par place manquante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte le nouveau montant d'une participation à 12 190 € par place manquante.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SIEIL : TRANSFERT DE L'AUTORITE CONCEDEANTE, AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DU GAZ - ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ ET DE SON CONTROLE

M. GUYON : Nathalie Nouvellon pour le transfert de compétence gaz au SIEIL.

Mme NOUVELLON : La sécurité publique est un élément important du projet pour Amboise. Elle se traduit notamment par la mise en place de dispositions qui permettent de prévenir les risques. Compte tenu de l'aspect sensible de la distribution du gaz à cet égard, il apparaît opportun de rechercher le professionnalisme le plus grand. Par ailleurs, ce service public retient toute l'attention de la Ville quant à la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter pour le service public de la distribution du gaz de la commune, une démarche qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans le domaine de l'électricité : la coopération intercommunale. Cette dimension permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales.

La loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenter un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport, basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans technique, comptable, de clientèle et de service à l'utilisateur.

Il a été proposé aux communes du département de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Il est précisé que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la

redevance de concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession sera perçue directement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, sur le concessionnaire. La commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'une nature tout à fait différente.

Conformément aux dispositions de l'article 7, alinéa 2 des statuts du SIEIL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, aux maires de chacune des autres communes membres et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

Acceptez-vous :

- * d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire dans le domaine de sa compétence gaz.
- * de transférer cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution du gaz et de son contrôle.
- * de transmettre au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.
- * de cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Etant précisé que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :

- dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,
- dans le cas d'une redevance perçue supérieure à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : $1\,000\text{ €} + 0,1\text{€} \times \text{nombre d'habitants}$.

Le SIEIL reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

M. GUYON : Jusqu'à présent, Gaz de France versait la redevance de concession chaque année par un chèque, charge à la Commune d'assurer elle-même le contrôle des concessions communales. Maintenant, le SIEIL encaissera la totalité de la redevance et nous reversera le trop perçu. Qui sera notre interlocuteur du SIEIL ?

M. GASIOROWSKI : Ce sera moi et je viendrai donner le rapport au Maire d'Amboise

M. GUYON : C'est vrai qu'il vaut mieux faire confiance à un personnel qui a été formé spécialement et qui est assermenté surtout et qui ne fera que ça. C'est vrai que nous sommes soumis de plus en plus à une réglementation

contraignante et puis, les accidents se produisent aussi. Donc, pas d'objection à ce qu'on transfère cette compétence Gaz au SIEIL ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La sécurité publique est un élément important du projet pour Amboise. Elle se traduit notamment par la mise en place de dispositions qui permettent de prévenir les risques. Compte tenu de l'aspect sensible de la distribution du gaz à cet égard, il apparaît opportun de rechercher le professionnalisme le plus grand. Par ailleurs, ce service public retient toute l'attention de la Ville quant à la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter pour le service public de la distribution du gaz de la commune, une démarche qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans le domaine de l'électricité : la coopération intercommunale. Cette dimension permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales.

La loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale. Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenter un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport, basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans technique, comptable, de clientèle et de service à l'utilisateur.

Il a été proposé aux communes du département de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Il est précisé que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession sera perçue directement par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, sur le concessionnaire. La commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'une nature tout à fait différente.

Conformément aux dispositions de l'article 7, alinéa 2 des statuts du SIEIL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, aux maires de chacune

des autres communes membres et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte :

- * d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire dans le domaine de sa compétence gaz.
- * de transférer cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution du gaz et de son contrôle.
- * de transmettre au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.
- * de cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Etant précisé que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :

- dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,
- dans le cas d'une redevance perçue supérieure à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : $1\,000\text{ €} + 0,1\text{€} \times \text{nombre d'habitants}$.

Le SIEIL reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

INSTALLATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. GUYON : Nelly Chauvelin pour l'installation du CLSPD

Mme CHAUVELIN : La sécurité publique est un élément important du projet pour Amboise. Elle se traduit notamment par la mise en place de dispositions qui permettent de prévenir les risques. L'intérêt d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réside dans sa dimension partenariale, tant avec les services de police et de gendarmerie, qu'avec la justice et les nombreux acteurs associatifs du territoire. La coordination est indispensable pour la cohérence des messages envoyés et des actions entreprises. Elle implique que chacun reste sur sa compétence tout en acceptant de partager des informations et de rechercher des réponses concrètes à des questions souvent complexes.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux *dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance*, le Conseil municipal, par la délibération du 20 décembre 2002, a créé à Amboise un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'évolution du contexte législatif nécessite pour Amboise, la réinstallation de cette instance pour qu'elle soit conforme aux nouveaux textes législatifs de référence. En effet, si la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à *la prévention*

de la délinquance a bien confirmé le CLSPD comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention, le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif *au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département*, a abrogé, dans son article 8, le décret du 17 juillet 2002 qui servait de base légale au précédent dispositif et a défini de nouvelles règles de composition et de fonctionnement.

Ainsi, le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, et, à ce titre, préside obligatoirement le CLSPD.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

En outre, le CLSPD peut assurer l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité (CLS). Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le CLSPD est présidé par le Maire d'Amboise. En cas d'empêchement il est représenté par moi-même, adjointe déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale.

Le CLSPD rassemblera également, pour la Ville d'Amboise :

- Monsieur Brice RAVIER,
- Madame Marie-Christine GRILLET,
- Madame Catherine PREEL,
- Madame Chantal ALEXANDRE,
- Madame Françoise DUPONT,
- Madame Thérèse ROQUEL

Il rassemblera également les chefs de service de l'Etat ou de leurs représentants, désignés par le Préfet :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la gendarmerie ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le chef du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Actions Interministérielles, chargé de la politique de la ville ou son représentant,

Au titre des personnalités qualifiées, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 *portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aides aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*, le Préfet a désigné :

- Madame Anne-Marie Dubois, coordonnatrice toxicomanie,
- Madame Muriel Auradou, opératrice départementale de prévention des comportements de consommation des substances psychoactives,
- Madame Nadine Lorin, déléguée aux droits des femmes,
- Madame Monique Chayé, déléguée de l'Etat au titre de la politique de la ville,
- Madame Anne Couvert, coordinatrice sécurité routière,
- Madame Catherine Léquipé, chargée de mission prévention de la délinquance,

Il est proposé de nommer un représentant pour chacune des structures ou organismes suivants :

- Association Dynasso Plus,
- Association Ensemble,
- Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine,
- Centre socioculturel « Les Acacias »,
- Collège Choiseul,
- Collège Malraux,
- Lycée agricole et viticole,
- Lycée Chaptal,
- Lycée Léonard de Vinci,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- Touraine Logement,
- Val Touraine Habitat.

Acceptez-vous la réinstallation du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance conformément aux dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au *Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département*,

Acceptez-vous les différentes nominations pour la composition des collèges ?

M. GUYON : Je ne vois pas cité le Procureur de la République

Mme CHAUVELIN : Normalement, il doit y être. Donc on ajoute Monsieur le Procureur de la République ou son représentant

Mme ROQUEL : Monsieur, s'il vous plaît

M. GUYON : Madame Roquel

Mme ROQUEL : Madame Pastor n'était pas là au titre du Département ?

Mme CHAUVELIN : Madame Pastor était à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Mme ROQUEL : Non, elle n'est pas DDASS

M. GUYON : Non, elle n'est pas DDASS, elle est Conseil Général

Mme ROQUEL : C'est une autre dame qui était là pour le Département

M. GUYON : Oui, oui. Elle est Conseil Général, Madame Pastor

Mme ROQUEL : Je ne voyais pas le Département

M. GUYON : Le Département était représenté par moi, je représentais la Présidente ce jour là

Mme ROQUEL : Non, mais elle, c'est un service du Département

M. GUYON : Oui, c'est un service du Département, le service de Protection de l'Enfance. Je vous demande d'approuver cette liste de participants et l'installation qui s'est déroulée, je ne sais plus à quelle date, mais ce n'est pas si vieux que ça.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La sécurité publique est un élément important du projet pour Amboise. Elle se traduit notamment par la mise en place de dispositions qui permettent de prévenir les risques. L'intérêt d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réside dans sa dimension partenariale, tant avec les services de police et de gendarmerie, qu'avec la justice et les nombreux acteurs associatifs du territoire. La coordination est indispensable pour la cohérence des messages envoyés et des actions entreprises. Elle implique que chacun reste sur sa compétence tout en acceptant de partager des informations et de rechercher des réponses concrètes à des questions souvent complexes.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux *dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance*, le Conseil municipal, par la délibération du 20 décembre 2002, a créé à Amboise un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'évolution du contexte législatif nécessite pour Amboise, la réinstallation de cette instance pour qu'elle soit conforme aux nouveaux textes législatifs de référence. En effet, si la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à *la prévention de la délinquance* a bien confirmé le CLSPD comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention, le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif *au conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département*, a abrogé, dans son article 8, le décret du 17 juillet 2002 qui servait de base légale au précédent dispositif et a défini de nouvelles règles de composition et de fonctionnement.

Ainsi, le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, et, à ce titre, préside obligatoirement le CLSPD.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

En outre, le CLSPD peut assurer l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité (CLS). Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le CLSPD est présidé par le Maire d'Amboise. En cas d'empêchement il est représenté par Mme Nelly CHAUVELIN, adjointe déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale.

Le CLSPD rassemblera également, pour la Ville d'Amboise :

- Monsieur Brice RAVIER,
- Madame Marie-Christine GRILLET,
- Madame Catherine PREEL,
- Madame Chantal ALEXANDRE,
- Madame Françoise DUPONT,
- Madame Thérèse ROQUEL

Il rassemblera également les chefs de service de l'Etat ou de leurs représentants, désignés par le Préfet :

- Monsieur le Procureur ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la gendarmerie ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le chef du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Actions Interministérielles, chargé de la politique de la ville ou son représentant,

Au titre des personnalités qualifiées, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 *portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aides aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*, le Préfet a désigné :

- Madame Anne-Marie Dubois, coordonnatrice toxicomanie,
- Madame Muriel Auradou, opératrice départementale de prévention des comportements de consommation des substances psychoactives,
- Madame Nadine Lorin, déléguée aux droits des femmes,
- Madame Monique Chayé, déléguée de l'Etat au titre de la politique de la ville,
- Madame Anne Couvert, coordinatrice sécurité routière,
- Madame Catherine Léquipé, chargée de mission prévention de la délinquance,

Il est proposé de nommer un représentant pour chacune des structures ou organismes suivants :

- Association Dynasso Plus,
- Association Ensemble,
- Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine,
- Centre socioculturel « Les Acacias »,
- Collège Choiseul,
- Collège Malraux,
- Lycée agricole et viticole,
- Lycée Chaptal,
- Lycée Léonard de Vinci,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- Touraine Logement,
- Val Touraine Habitat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la réinstallation du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance conformément aux dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au *Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département*,
- * Accepte les différentes nominations pour la composition des collèges.

DENOMINATION DE VOIRIE FRANCOIS CLOUET

M. GUYON : On passe à la question supplémentaire qui est la dénomination de l'allée François Clouet. Françoise Dupont

Mme DUPONT : Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat mixtes et cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

C'est ainsi que, dans sa séance du 7 Octobre 2008, la Commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination d'une voie.

L'impasse dessert le nouveau lotissement créé par Touraine Logement, dont l'entrée est située rue François Clouet.

Il est proposé de nommer cette impasse : « *Allée François Clouet* ».

Né à Tours, peintre de la Cour de France (1515-1572), François Clouet fut notamment le portraitiste des Rois Henri II, François II et Charles IX. Il réalisa de très nombreux portraits en buste de la Cour de France. Son œuvre fut tant appréciée qu'il avait un quasi monopole des portraits officiels. Portraitiste comme son père François Clouet alla même au-delà, avec des thématiques galantes et satiriques. Son dernier chef d'œuvre fut le portrait de la Reine Elisabeth d'Autriche en 1571.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat mixtes et

cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

C'est ainsi que, dans sa séance du 7 Octobre 2008, la Commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination d'une voie.

L'impasse dessert le nouveau lotissement créé par Touraine Logement, dont l'entrée est située rue François Clouet.

Il est proposé de nommer cette impasse : « *Allée François Clouet* ».

Né à Tours, peintre de la Cour de France (1515-1572), François Clouet fut notamment le portraitiste des Rois Henri II, François II et Charles IX. Il réalisa de très nombreux portraits en buste de la Cour de France. Son œuvre fut tant appréciée qu'il avait un quasi monopole des portraits officiels. Portraitiste comme son père François Clouet alla même au-delà, avec des thématiques galantes et satiriques. Son dernier chef d'œuvre fut le portrait de la Reine Elisabeth d'Autriche en 1571.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

- Contrat de cession avec l'association Léopard Bavard pour la représentation des spectacles « Titou Léopard », « Mon p'tit léopard » « Contes chahutés, contes chuchotés » et « Attention léopard » le 11 octobre 2008. Montant de la prestation 1 790 €.
- Contrat de cession avec le Centre Dramatique Régional de Tours – Nouvel Olympia pour la représentation de deux spectacles « Le jeu de l'amour et du hasard » le 30 janvier 2009. Montant de la prestation 2 637,50 €.
- Contrat de cession avec l'association Boulègues Production pour la représentation du spectacle « Les Bonimenteurs » le 24 octobre 2008. Montant de la prestation 4 747,50 €.
- Contrat de cession avec l'association La Martingale pour la représentation du spectacle « Bruno Delaroche – Police Culturelle » le 12 septembre 2008. Montant de la prestation 750 €.
- Contrat de cession avec l'association Compagnie Heddy Maalem pour la représentation du spectacle « Le Principe de Solitude » le 8 novembre 2008. Montant de la prestation 3 000 €.
- Convention de partenariat tripartite avec l'association Bocal Mazik et les Bains Douches – Pôle Régional Chanson, dans le cadre de l'accueil en résidence de Grégory Mariscal et de son ingénieur son, du 6 au 10 octobre 2008, ainsi qu'une représentation en première partie du concert de Dorémus le 17 octobre 2008, pour un montant de 1 000 €.
- Contrat de cession avec l'association Vocal 26 pour la représentation d'un spectacle « Eloge de la pifométrie » le 17 avril 2009. Montant de la prestation 1 196 €.

- Contrat de cession avec la SARL Productions Illimitées pour la représentation du spectacle « l'Ombre Orchestre » le 13 décembre 2008. Montant de la prestation 3 588 €.
- Contrat de cession avec la SARL Lyonnaise des Flows Booking pour la représentation du spectacle « J'arrive ! » le 17 janvier 2009. Montant de la prestation 1 913,60 €.
- Convention d'accueil en résidence de la Compagnie du Huitième Jour, du 16 au 22 novembre 2008 pour la création du spectacle « Turandot ou le Congrès de Blanchisseurs », le 22 novembre 2008. Montant de la prestation 10 288 €.
- Mise à disposition gratuite de locaux sportifs ou administratifs aux associations sportives qui en feront la demande, pour l'organisation de leurs activités et pour une durée d'un an.
- Convention de mise à disposition gratuite des halles du marché d'Amboise avec la Société GDP Conseil et Formation, dans le cadre d'un enseignement théorique et pratique en vue de l'obtention d'un CAP Couverture-Zinguerie.
- Marché pour la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales, rue Grégoire de Tours avec la Société SOGEA. Montant du marché 146 466,34 € TTC.
- Entrée gratuite à la piscine Georges Vallerey accordée à Mme Christelle Grosjean, Mme Cécile Blanchet, M. André Demangeot, M. Simon Gaivort, Mme Fatma Roucher pour compenser le préjudice financier subi suite à l'évacuation du bassin pour garantir la sécurité des usagers.

VŒU MECACHROME

M. GUYON : Je voudrais maintenant aborder le sujet de l'emploi sur le secteur d'Amboise et plus particulièrement la situation de la Société Mécachrome.

Le 19 Novembre dernier, avec Isabelle Gaudron, mais j'avais également invité le Président de la Communauté de Communes, nous avons reçu Monsieur Miguel Garcia, Secrétaire du Comité d'entreprises de Mécachrome. Après avoir évoqué avec lui les difficultés de l'entreprise et les moyens d'interventions possibles en pareil cas et tandis qu'Isabelle Gaudron lui communiquait un maximum d'adresses où frapper, sachant que le Président de la République venait à Montrichard le lendemain, j'ai appelé personnellement le Cabinet du Préfet du Loir et Cher, afin qu'un entretien avec un Conseiller de l'Elysée soit accordé à Monsieur Miguel Garcia, ce qui fut fait et le lendemain matin puisque Monsieur Michel Garcia a été reçu par Monsieur Louveau, Conseiller Technique en Industries et en Finances auprès du Président de la République et Monsieur Garcia d'ailleurs, nous a fait parvenir un compte rendu de cet entretien. Malgré les assurances qui ont été données et même si nous sommes conscients que la situation de Mécachrome ne peut pas laisser indifférent au plus haut niveau des pouvoirs publics, nous pensons judicieux et indispensable de venir en appui aux salariés du groupe en adressant à la présidence de la République ce texte que je vous sou mets sous forme de vœu et qu'on vient de faire passer sur table :

« Le Conseil Municipal d'Amboise, réuni ce jour, émet le vœu que l'Etat intervienne pour qu'une solution financière soit trouvée dans les meilleurs délais pour l'entreprise Mécachrome.

Le Conseil Municipal d'Amboise demande que soit notamment étudiée l'intervention dans ce dossier du fonds stratégique d'investissement français, quels que soient la composition du capital de la société et l'implantation de son siège social.

En effet, depuis plusieurs semaines, la société Mécachrome connaît d'importantes difficultés de trésorerie qui mettent en danger son activité et les emplois qu'elle génère. Cette entreprise, dont le siège social est à Montréal depuis 5 ans, a pourtant une activité importante tant quant au remplissage des carnets de commande que quant à la dimension stratégique des secteurs pour lesquels elle œuvre.

Les difficultés de trésorerie de l'entreprise sont liées à des reports de production des Airbus 380 et 400 M et du Boeing 787. Les besoins de trésorerie sont estimés par la presse spécialisée à 50 millions d'euros. Mécachrome a annoncé le 14 novembre qu'elle n'était pas en mesure d'honorer le règlement d'intérêts d'emprunts ; la société bénéficie d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 décembre.

Le Conseil Municipal d'Amboise est très inquiet de cette situation financière et de ses conséquences possibles sur l'emploi local. Le site d'Amboise regroupe en effet 450 salariés, dont la plupart ont une grande technicité. Leur départ constituerait un gâchis majeur à la fois pour l'entreprise, pour Amboise et pour la France.

Notre démarche est justifiée par :

- Le nombre important d'emplois concernés : 450 à Amboise, mais aussi 60 à Tours, 450 à Sablé (Sarthe) et 570 à Aubigny-sur-Nère (Cher) ;*
- L'impact économique et social de l'entreprise sur la ville d'Amboise et le territoire du Val d'Amboise ;*
- La dimension extrêmement stratégique de l'entreprise, qui produit des pièces pour des secteurs aussi primordiaux que l'automobile, l'aéronautique et la défense ;*
- Le savoir faire des salariés et la qualité de l'outil de production local ;*
- L'état des carnets de commande et les bons résultats économiques régulièrement engendrés par la société dont la rentabilité n'est pas mise en doute, après plusieurs années de forte croissance.*

L'entreprise Mécachrome doit absolument échapper à la faillite. »

C'est la fin du vœu et je voudrais ajouter quelques commentaires avant que vous n'interveniez et qu'on voit si ce vœu peut être adopté à l'unanimité ou pas. J'ajoute que notre municipalité a toujours été très attentive aux difficultés des entreprises et à l'évolution de l'emploi dans notre territoire. La situation économique actuelle est préoccupante et des perspectives pessimistes ont déjà touché des salariés de sociétés de travail temporaire et les sous-traitants de l'automobile particulièrement en Indre et Loire et le secteur du bâtiment, mais

également de nombreux emplois au sein des sociétés de location sont concernés en grand nombre. Dans ce contexte difficile et malgré les fortes contraintes budgétaires subies par les collectivités locales, pour ce qui nous concerne, nous Amboise, nous maintiendrons au maximum nos projets d'investissement pour 2009 et nous veillerons à ce que les projets ne soient ni retardés ni repoussés inutilement, cela afin de soutenir au mieux les entreprises et à travers elles, les emplois. N'oublions pas que les investissements portés par les Collectivités locales et territoriales représentent 73 % de la totalité de l'investissement public en France. C'est dire si les entreprises et leurs salariés auxquels nous confions la réalisation de ces investissements sont attentifs à nos décisions. C'est un élément important du développement économique, mais pas seulement. Tout cela intervient également de façon bénéfique en terme d'environnement et également dans le domaine social.

Je réponds là un peu à un courrier que m'a adressé André Melot qui est le président du Syndicat des Travaux Publics et qui, justement, attire l'attention des maires et collectivités territoriales sur le fait que ces entreprises et leurs salariés font beaucoup sur l'investissement des collectivités locales qui est loin d'être négligeable, quand on voit les sommes qui sont mises, là on a budgété par avance, ce soir 200 000 € pour les travaux qui vont débiter sur la bibliothèque, pour le giratoire de l'avenue Léonard de Vinci et de l'avenue des Montils, c'est 350 000 €. Donc, l'investissement réalisé par les Collectivités Locales est important et je comprends que, André Melot qui avait demandé un rendez-vous avec moi d'ailleurs pour m'expliquer de vive voix leurs préoccupations, je comprends qu'il soit intéressé par les missions à prendre. Alors c'est vrai que développement économique, nous y sommes sensibles et j'ai indiqué que c'était aussi important en terme d'environnement et en terme social et nous n'en sommes pas encore ce soir, aux orientations budgétaires 2009 de la Ville d'Amboise, mais vous verrez qu'en terme d'actions et de soutien en matière sociale, et bien, notre intention est de faire mieux et inévitablement plus en 2009 compte tenu des situations dramatiques que connaissent bon nombre de nos administrés amboisiens. Voilà le commentaire que je voulais ajouter à cela. Si vous voulez le texte complet, je peux vous le faire parvenir par e-mail mais je souhaiterais que vous me donniez votre sentiment sur le document qui vient de vous être passé sur table concernant le vœu que je souhaite que nous adressions à la fois à Présidence de la République, mais également au 1^{er} Ministre qui est lui concerné directement avec ... Madame Gribet

Mme GRIBET : Oui, Monsieur le Maire. Est-ce vous pouvez faire en sorte, je dirais, que ce vœu soit porté par l'ensemble des communes qui composent la communauté de communes et la communauté de communes elle-même, cela aurait un impact supplémentaire et j'imagine que vous y avez déjà pensé d'ailleurs, c'est ma première réflexion. La deuxième, vous indiquez « *les difficultés de trésorerie dans l'entreprise sont liées à des reports de production, les besoins en trésorerie sont estimés par la presse spécialisée à 50 millions d'euros* ». Est-ce que vous ou par exemple Madame Gaudron, responsable de l'économie au niveau de intercommunalité, avez des choses plus précises que ce qui est estimé par la presse spécialisée ? Non ?

Mme GAUDRON : Ces éléments là n'ont jamais été contredits

Mme GRIBET : Non, non, mais tout à fait. Parce que le problème qui apparaît derrière, c'est que effectivement, s'il y a des retards dans les commandes, donc c'est le nombre de facturations, ce nombre de facturations engendre un manque

de rentrées et est-ce qu'on connaît à peu près les décalages ? Cela me semble important aussi pour savoir comment intervenir et la dernière question : vous dites que le représentant des salariés a rencontré quelqu'un qui représentait la présidence. Est-ce qu'a pu être levé le problème qui concerne le fait que le capital social apparemment soit un capital social canadien ? Est-ce qu'il y a des pistes ?

M. GUYON : Alors, ce que je sais, mais je l'ai vu dans les Echos, c'est que la famille Casella, c'était un actionnariat familial, le père et les deux fils ont été débarqués. Le plus jeune des fils était Directeur Général de France, il était à Paris et de mémoire, il me semble que c'était bien écrit, l'aîné des fils s'est fait naturaliser canadien et je crois qu'il est l'époux d'une fille Bombardier, fabricant de Canadair, Scooter des neiges et autres mécaniques et que, à la Bourse de Toronto, il y a eu un coup de vent sérieux puisque l'action et là, peut-être que ceux qui ont lu plus attentivement, je crois, est passée de 14..

Mme GAUDRON : 13,55 à 0,07

M. GUYON : en dollar canadien ou en euro ?

Mme GAUDRON : En dollar canadien

M. GUYON : Quand une action dégringole à ce point, qu'elle passe en gros de 14 à 0,1, on imagine les dégâts que cela peut faire et le fils aîné qui dirigeait la société Mécachrome Canadienne qui employait 350 personnes. Ce que les salariés craignent, c'est que, avec la famille Casella, quand il y avait un problème, pas de cet ordre là, il trouvait toujours une solution et ce qui inquiète les salariés, c'est de voir venir une personne, M. Jacquemin, que je ne connais pas, que je n'ai pas rencontré, mais qui, pour utiliser un terme un peu grivois, se présente plutôt comme un nettoyeur et il a déjà, comme on dit, redressé entre guillemets, une grosse entreprise en Belgique et je crois qu'il a été considéré que le nouveau plan qu'il proposait était tellement dur qu'on lui a demandé de faire autre chose. Alors, l'arrivée de ce monsieur inquiète évidemment les salariés mais, surtout, le lendemain de l'annonce des difficultés de Mécachrome, il y avait déjà des gens qui venaient sur le site d'Amboise et qui représentaient des fonds de pensions américains et cela n'a pas été contesté. Cela m'a été dit par plusieurs personnes, y compris par des gens qui ont des responsabilités dans l'entreprise. Voilà où nous en sommes. Alors, je peux vous dire que..

Mme GRIBET : Sur la question de savoir si, il y a eu une ouverture quand ces deux personnes se sont rencontrées concernant le fait que ce fonds français pouvait intervenir sur une société à capitaux canadiens, est-ce qu'il y a une piste ?

M. GUYON : Alors, je vais vous lire le courrier que nous a adressé Monsieur Garcia :

« Suite à la venue du Président le 20 novembre à Montrichard, nous avons obtenu une audience auprès de Monsieur Louveau, conseiller technique Industries auprès de la Présidence.

Monsieur Louveau a bien compris notre démarche et nous certifie que l'Elysée suit de très près les problèmes du groupe Mécachrome. Nous avons insisté sur le devenir de nos emplois et l'avenir de notre groupe. Ce dernier nous a rassuré à ce sujet même si pour l'instant, les moments sont difficiles. Il a tenu à nous faire savoir qu'il ne comprenait pas qu'après les contacts avec l'ancienne

direction qui étaient en bonne voie, le Conseil d'Administration ait décidé de destituer Monsieur Casella et de nommer Monsieur Jacquemin. Il s'interroge sur la situation actuelle au sommet du groupe et nous pensons qu'il serait bien que celle-ci soit résolue le plus rapidement possible pour le bien de Mécachrome et de tous ses salariés. Des démarches sont actuellement en cours afin de redresser le groupe et il a tenu à nous rappeler que nos principaux clients sont très attentifs à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ils devraient eux aussi s'impliquer. S'impliquer comment ? Sans doute en versant des acomptes très longtemps à l'avance sur des commandes. C'est moi qui fais ce commentaire là.

Mme GRIBET : C'est plus ou moins ce qui aurait dû se faire un petit peu si Monsieur Casella n'avait pas été débarqué

M. GUYON : Plusieurs rencontres devraient avoir lieu dans les semaines prochaines avec des partenaires potentiels. D'autre part, Monsieur Louveau a insisté sur le fait que Mécachrome est une entreprise stratégique notamment à cause de ses productions qui touchent de très près des domaines tels que la Défense Nationale et le Nucléaire. Nous pensons, alors là, c'est Monsieur Garcia qui l'écrit, nous pensons que le cas Mécachrome rentre exactement dans le cadre de création du fonds d'investissement stratégique national dont la création vient d'être annoncée aujourd'hui et nous espérons que Mécachrome pourra y prétendre. «

Ce qui nous a incité à vous proposer ce vœu et à l'adresser à la fois au 1^{er} Ministre et à la Présidence de la République, c'est quand je lis « Monsieur Louveau a bien compris notre démarche, mais il s'interroge sur la situation actuelle du groupe et il a tenu à nous faire savoir qu'il ne comprenait pas qu'après les contacts avec l'ancienne direction qui étaient en bonne voie, le Conseil d'Administration ait décidé de destituer Monsieur Casella et de nommer Monsieur Jacquemin »

Qu'un Conseiller de l'Elysée ne soit pas plus au courant.. c'est quand même une entreprise.. c'est un fleuron français, Mécachrome avec des sites importants, même s'il n'y a que 1000 salariés, c'est quand même des personnels qui ont une connaissance technologique de pointe. Je crois qu'il faut... ce n'est pas pour mettre la pression, mais il faut continuer et je reprends votre proposition en disant, est-ce que la Communauté de Communes ne pourrait pas.. Ce que nous avons l'intention de faire, c'est de proposer, à la Communauté de Communes, bien sûr que le Président écrive, mais à toutes les communes de la Communauté de Communes..

Mme GRIBET : Mais c'était ça que je vous disais..

M. GUYON : Si un paquet de courriers arrivent.. si le même vœu arrive.. libre à chaque maire de modifier comme il l'entend mais je crois qu'il vaut mieux avoir une quinzaine de marteaux qui frappent sur l'enclume qu'un seul..

Mme GRIBET : Par contre, comme d'habitude, le temps presse

M. GUYON : C'est pourquoi, je ne veux pas attendre moi, pour adresser le vœu que d'autres communes aient délibéré ou que d'autres maires aient réagi. Il faut le faire maintenant. Moi, je vous propose, si vous pensez que des modifications peuvent être faites, moi je suis prêt à les entendre, mais je pense que l'essentiel est dit. Voilà pour le .. Nous, on est concerné au premier chef. L'entreprise est

sur le site d'Amboise. Il y a une grande partie des salariés qui sont amboisiens, y compris les salariés qui sont partis travailler au centre administratif de Tours Nord. Là, on est en plein dedans et à titre personnel, vous comme nous, on connaît des salariés de l'entreprise. Vous savez, régulièrement, on est tiré par la manche, comme on l'a été pour les licenciés de Azédis.... et comme on commence déjà à l'être par les salariés de TI Automotive. La situation n'est pas facile et j'entendais ce matin, sur France Bleue Touraine que 9 000 salariés en Indre et Loire sont directement concernés au niveau de la sous-traitance automobile. 9 000, rien que pour l'Indre et Loire. C'est une situation qui ne va pas durer que quelques mois et c'est pour cela que je dis, préparons-nous, y compris budgétairement à assumer un certain nombre d'aides et de charges en direction de la

Mme GRIBET : Je crois qu'il faudrait rajouter « quelle que soit la nationalité du capital de cette entreprise ».. parce que ce serait dommage qu'on vienne nous retoquer, qu'évidemment on ne puisse pas intervenir parce que ce sont des capitaux canadiens alors qu'il y a un tel impact sur notre territoire et sur les départements voisins. Quand on met le Conseil Municipal d'Amboise en gras « *demande que soit notamment étudiée l'intervention dans ce dossier du fonds d'investissement stratégique français,* » quelle que soit l'appartenance.. ?

M. GUYON : L'origine ?

Mme GRIBET : Comment peut-on formuler cela ?

M. LEVRET : ce n'est pas possible. Par contre, effectivement ce qu'on peut dire ce soir, c'est que les contacts qui sont pris, c'est que les entreprises bénéficiant de ces fonds interviennent directement sur les autres

Mme GRIBET : Oui, mais c'est un vœu, on peut l'indiquer

M. GUYON : Dans l'immédiat on ne peut pas demander aux autres, aux entreprises qui bénéficient du fonds d'intervenir. On va adresser cela à la Présidence

Mme GRIBET : C'est un vœu, on peut l'indiquer. Cela n'a pas de valeur juridique, mais au moins de ne pas se faire renvoyer... On sait effectivement que le capital est au Canada mais quel que soit ce fait, ça a un tel impact

M. GUYON : A la place de notamment, moi je mettrai « rapidement étudiée », parce que si on laisse les fonds de pension venir négocier... la famille Casella ne possède plus que 32 % des actions

Mme GRIBET : Et notamment, cela peut vouloir dire qu'il y a autre chose et après... il faut que ce soit une intervention directe.

M. GUYON : Oui notamment, mais rapidement. « *soit notamment étudiée l'intervention dans ce dossier du fonds stratégique d'investissement français,* quelles que soient... ou sans préjuger de la constitution....

Mme GRIBET : de la composition du capital de la société

M. GUYON : Quelle que soit la composition du capital de la société

M. LEVRET :

M. GUYON : Et oui, le siège social est au Canada

M. LEVRET : C'est la porte ouverte à tout

M. GUYON : Oui, mais la porte ouverte à tout, quand il y a 1 500 personnes qui risquent de se retrouver au tapis, allons-y, ouvrons la porte ! Sans état d'âme...

Mme GRIBET : Quelle que soit l'implantation géographique du siège social, alors !

M. GUYON : Le Conseil Municipal d'Amboise demande que soit rapidement étudiée l'intervention dans ce dossier du fonds stratégique d'investissement français quelles que soient la composition du capital....

Mme GRIBET : ...et l'implantation du siège social

M. GUYON : ...et l'implantation du siège social. Cet ajout étant fait, si vous en êtes d'accord, je vais soumettre ce vœu au vote, sachant qu'on l'adresse au nom de tous les élus d'Amboise, qu'on l'adresse à la fois au 1^{er} ministre et à la Présidence de la République et je vous demande là, de faire non pas un vote par élimination, mais de lever la main si vous êtes d'accord pour ce vœu.

POUR : Unanimité

M. GUYON : Je vous remercie

M. GUYON : Je vais maintenant vous donner de l'information sur le fonctionnement de la Mairie d'Amboise.

La plupart d'entre nous le savent parce qu'ils ont été destinataires d'une invitation : Monsieur Gilles Desnoix qui assurait la Direction des Services de la Mairie d'Amboise solde ses congés depuis le 24 Novembre, c'est-à-dire depuis lundi et il sera retiré de l'effectif du personnel le 15 Décembre prochain pour intégrer la mairie de Brignoles comme Directeur Général des Services. Il n'y aura pas de vacance de poste puisque l'intérim est assuré jusqu'au 15 décembre par l'actuelle Directrice Générale Adjointe, Madame Carine Delétang, ici présente. A cette date, c'est-à-dire au 15 Décembre prochain, Madame Carine Delétang sera nommée officiellement Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise. Pendant 7 ans, elle a exercé avec efficacité son rôle d'adjointe au D.G.S. Ses compétences, ses capacités et son expérience m'ont amené au terme de plusieurs entretiens sur le programme de mandat et sur sa vision de la gestion et de la direction des personnels à décider de sa nomination avec l'approbation de mes collègues. Je vous demande, élus et personnels, de lui apporter votre soutien et de travailler avec elle comme vous l'avez fait avec son prédécesseur. Je connais sa force mais aussi sa force de caractère, son indépendance, de caractère aussi, mais surtout sa loyauté. C'est pourquoi, j'ai une grande confiance en elle pour continuer à travailler pour un meilleur service public et pour mettre en œuvre notre programme municipal de mandat.

Je lui souhaite la réussite dans ses nouvelles responsabilités et bon courage à vous, Madame Delétang.

Je sais que, à partir du moment où vous avez connu la décision définitive du maire et l'assurance du départ de l'actuel DGS, vous avez peut-être eu du mal à vous endormir le soir mais je ne vois pas pourquoi ce que vous faisiez en l'absence du DGS, vous ne pourriez pas le faire maintenant seule et croyez-moi, vous en avez largement les compétences et la capacité.

Mes chers collègues, je vous remercie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRE

Mme MAROL

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY

.